



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-314

PUBLIÉ LE 16 AOÛT 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-08-13-00019 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-210 portant refus d autorisation de transfert de l officine de pharmacie exploitée par la SARL « PHARMACIE DU PONT DE NEUVILLE », représentée par Monsieur François Vanbremeersch, vers le 407 rue de Gand à TOURCOING (59200) (3 pages)	Page 11
R32-2021-07-20-00013 - Décision n° 2021-308 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 (2 pages)	Page 15
R32-2021-01-05-00008 - Décision n°2021-300 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 (2 pages)	Page 18
R32-2021-04-21-00015 - Décision n°2021-301 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 (2 pages)	Page 21
R32-2021-04-21-00016 - Décision n°2021-302 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 (2 pages)	Page 24
R32-2021-05-04-00003 - Décision n°2021-303 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 (2 pages)	Page 27
R32-2021-05-05-00015 - Décision n°2021-304 relative à l'attribution de financement FIR pour l'année 2021 (2 pages)	Page 30
R32-2021-05-04-00004 - Décision n°2021-305 relative à l'attribution de financement au titre de l'année 2021 (2 pages)	Page 33
R32-2021-07-13-00004 - Décision n°2021-306 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021 (2 pages)	Page 36
R32-2021-07-19-00012 - Décision n°2021-307 relative à l'attribution de financement FIR au titre de 2021 (2 pages)	Page 39
R32-2021-07-09-00009 - Décision tarifaire 2021 Dotation globale SESSAD Un Jour Bleu AFG Autisme (3 pages)	Page 42
R32-2021-08-13-00018 - Décision tarifaire 2021 FAM de Gauchy ADEF (2 pages)	Page 46
R32-2021-08-11-00008 - Décision tarifaire dotation 2021 SSIAD PA PH ADMR Origny Ribemont (3 pages)	Page 49
R32-2021-08-11-00007 - Décision tarifaire dotation 2021 SSIAD PA PH ADMR Fere en Tardenois (3 pages)	Page 53
R32-2021-08-11-00009 - Décision tarifaire dotation 2021 SSIAD PA PH Fère en Tardenois ADMR (3 pages)	Page 57
R32-2021-08-11-00010 - Décision tarifaire dotation 2021 SSIAD PA PH Origny Ribemont ADMR (3 pages)	Page 61
R32-2021-08-06-00007 - Décision tarifaire forfait global de soins 2021 FAM de Belleu APEI Soissons (2 pages)	Page 65

R32-2021-08-06-00008 - Décision tarifaire forfait global de soins 2021 FAM de Soissons APEI (2 pages)	Page 68
R32-2021-08-06-00006 - Décision tarifaire Forfait global de soins 2021 SAMSAH ESPOIR 02 (2 pages)	Page 71
R32-2021-08-06-00009 - Décision tarifaire forfait global de soins SAMSAH de Soissons APEI (2 pages)	Page 74
R32-2021-08-13-00002 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021 [??] DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A LINSELLES [??] (3 pages)	Page 77
R32-2021-08-02-00013 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021 [??] DE LA RESIDENCE AUTONOMIE A HEM [??] (2 pages)	Page 81
R32-2021-08-02-00011 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021 [??] DE LA RESIDENCE AUTONOMIE A LAMBERSART [??] (2 pages)	Page 84
R32-2021-08-02-00022 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021 [??] DE LA RESIDENCE AUTONOMIE A PERENCHIES [??] (2 pages)	Page 87
R32-2021-08-02-00025 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021 [??] DE LA RESIDENCE AUTONOMIE A SAINT AMAND LES EAUX [??] (2 pages)	Page 90
R32-2021-08-02-00026 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021 [??] DE LA RESIDENCE AUTONOMIE A SAINT-SAULVE [??] (2 pages)	Page 93
R32-2021-08-02-00023 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021 [??] DE LA RESIDENCE AUTONOMIE BEAUMONT A ROUBAIX [??] (2 pages)	Page 96
R32-2021-08-02-00028 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021 [??] DE LA RESIDENCE AUTONOMIE CARREFOUR DE L AMITIE A VIEUX CONDE [??] (2 pages)	Page 99
R32-2021-08-02-00029 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021 [??] DE LA RESIDENCE AUTONOMIE CLAIRBOIS A WASQUEHAL [??] (2 pages)	Page 102
R32-2021-08-02-00024 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021 [??] DE LA RESIDENCE AUTONOMIE FONTENOY A ROUBAIX [??] (2 pages)	Page 105
R32-2021-08-02-00027 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021 [??] DE LA RESIDENCE AUTONOMIE HORTENSAS-ROSERAIIE A TOURCOING [??] (2 pages)	Page 108
R32-2021-08-02-00030 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021 [??] DE LA RESIDENCE AUTONOMIE HOUZARDE A WATTRELOS [??] (2 pages)	Page 111

R32-2021-08-02-00016 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LA SERENITE A ANICHE?? (2 pages)	Page 114
R32-2021-08-02-00010 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES QUATRE VENTS A LEERS?? (2 pages)	Page 117
R32-2021-08-02-00021 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LONGCHAMP A LYS LEZ LANNOY?? (2 pages)	Page 120
R32-2021-08-02-00009 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DE LA RESIDENCE AUTONOMIE MARLIERE A LOOS?? (2 pages)	Page 123
R32-2021-08-02-00015 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DE LA RESIDENCE AUTONOMIE ROSELIERE A AUBY?? (2 pages)	Page 126
R32-2021-08-02-00031 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DE LA RESIDENCE AUTONOMIE ROSELIERE A WATTRELOS?? (2 pages)	Page 129
R32-2021-08-02-00032 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DE LA RESIDENCE AUTONOMIE TOUQUET A WATTRELOS?? (2 pages)	Page 132
R32-2021-08-02-00014 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DE LA RESIDENCE AUTONOMIE VAN GOGH A CROIX?? (2 pages)	Page 135
R32-2021-08-02-00008 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DE LA RESIDENCE AUTONOMIE VESPREE A LOOS?? (2 pages)	Page 138
R32-2021-08-02-00004 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DE L ACCUEIL DE JOUR AUTONOME DE DUNKERQUE?? (2 pages)	Page 141
R32-2021-08-02-00005 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DE L ACCUEIL DE JOUR AUTONOME DE FACHES THUMESNIL?? (2 pages)	Page 144
R32-2021-08-02-00007 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DE L ACCUEIL DE JOUR AUTONOME DE HAULCHIN?? (2 pages)	Page 147
R32-2021-08-12-00006 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DE L ACCUEIL DE JOUR AUTONOME DE HAULCHIN?? (2 pages)	Page 150
R32-2021-08-02-00020 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DE L ACCUEIL DE JOUR AUTONOME DE LILLE-LOMME?? (2 pages)	Page 153

R32-2021-08-02-00019 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DE L ACCUEIL DE JOUR AUTONOME DE PETITE FORET?? (2 pages)	Page 156
R32-2021-08-02-00018 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DE L ACCUEIL DE JOUR AUTONOME DE SOCX?? (2 pages)	Page 159
R32-2021-08-02-00017 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DE L ACCUEIL DE JOUR AUTONOME DE TOURCOING?? (2 pages)	Page 162
R32-2021-08-02-00006 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DE L ACCUEIL DE JOUR AUTONOME JEAN BAPTISTE RIVIERE A GRAVELINES?? (2 pages)	Page 165
R32-2021-08-02-00034 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A ARMENTIERES?? (3 pages)	Page 168
R32-2021-08-02-00035 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A AULNOY LEZ VALENCIENNES?? (3 pages)	Page 172
R32-2021-08-02-00036 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A AULNOYE AYMERIES?? (3 pages)	Page 176
R32-2021-08-02-00038 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A CAMBRAI?? (3 pages)	Page 180
R32-2021-08-02-00039 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A CAPINGHEM?? (3 pages)	Page 184
R32-2021-08-02-00040 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A CARNIERES?? (3 pages)	Page 188
R32-2021-08-02-00041 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A CROIX?? (3 pages)	Page 192
R32-2021-08-02-00043 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A ESCAUDAIN?? (3 pages)	Page 196
R32-2021-08-16-00006 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A FACHES THUMESNIL?? (3 pages)	Page 200
R32-2021-08-13-00020 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A FACHES THUMESNIL?? (3 pages)	Page 204

R32-2021-08-02-00044 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A GONDECOURT?? (3 pages)	Page 208
R32-2021-08-02-00045 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A GRAVELINES?? (3 pages)	Page 212
R32-2021-08-02-00046 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A HALLUIN?? (3 pages)	Page 216
R32-2021-08-02-00047 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A HAUBOURDIN?? (3 pages)	Page 220
R32-2021-08-12-00002 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A HAUTMONT?? (3 pages)	Page 224
R32-2021-08-12-00003 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A HEM?? (3 pages)	Page 228
R32-2021-08-02-00048 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A HONDSCHOOTE?? (3 pages)	Page 232
R32-2021-08-12-00004 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A LE CATEAU CAMBRESIS?? (3 pages)	Page 236
R32-2021-08-13-00001 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A LEERS?? (3 pages)	Page 240
R32-2021-08-13-00003 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A LOMME?? (3 pages)	Page 244
R32-2021-08-13-00004 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A LOOS?? (3 pages)	Page 248
R32-2021-08-16-00001 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A LOUVROIL?? (3 pages)	Page 252
R32-2021-08-13-00005 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A MARCOING?? (3 pages)	Page 256
R32-2021-08-13-00006 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A MARQUETTE LEZ LILLE?? (3 pages)	Page 260

R32-2021-08-13-00007 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A MONS EN BAROEUL?? (3 pages)	Page 264
R32-2021-08-13-00008 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A RAISMES?? (3 pages)	Page 268
R32-2021-08-02-00049 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A RONCHIN (3 pages)	Page 272
R32-2021-08-16-00002 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A ROUBAIX?? (3 pages)	Page 276
R32-2021-08-13-00009 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A ROUBAIX CCAS?? (3 pages)	Page 280
R32-2021-08-13-00010 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A SAINT AMAND LES EAUX?? (3 pages)	Page 284
R32-2021-08-13-00011 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A SECLIN?? (3 pages)	Page 288
R32-2021-08-02-00050 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A SOLESMES?? (3 pages)	Page 292
R32-2021-08-13-00012 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A SOMAIN?? (3 pages)	Page 296
R32-2021-08-11-00005 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A TEMPLEUVE-EN-PEVELE?? (3 pages)	Page 300
R32-2021-08-13-00013 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A TOURCOING?? (3 pages)	Page 304
R32-2021-08-13-00014 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A VALENCIENNES?? (3 pages)	Page 308
R32-2021-08-16-00003 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A VALENCIENNES?? (3 pages)	Page 312
R32-2021-08-13-00015 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A VIEUX CONDE?? (3 pages)	Page 316

R32-2021-08-16-00004 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A VILLENEUVE D ASCQ?? (3 pages)	Page 320
R32-2021-08-16-00005 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A WATTRELOS ASC?? (3 pages)	Page 324
R32-2021-08-13-00016 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A WILLEMS-MERVILLE?? (3 pages)	Page 328
R32-2021-08-09-00001 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER DE ARLEUX?? (3 pages)	Page 332
R32-2021-08-09-00002 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER DE BAILLEUL?? (3 pages)	Page 336
R32-2021-08-09-00003 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER DE CAPINGHEM?? (3 pages)	Page 340
R32-2021-08-09-00004 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER DE COMINES?? (3 pages)	Page 344
R32-2021-08-09-00005 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER DE DENAIN?? (3 pages)	Page 348
R32-2021-08-09-00006 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER DE DUNKERQUE?? (3 pages)	Page 352
R32-2021-08-16-00007 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER DE FLERS EN ESCREBIEUX?? (3 pages)	Page 356
R32-2021-08-09-00007 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER DE FOURMIES?? (3 pages)	Page 360
R32-2021-08-10-00002 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER DE HAZEBROUCK?? (3 pages)	Page 364
R32-2021-08-11-00004 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER DE LA MADELEINE?? (3 pages)	Page 368
R32-2021-08-16-00008 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER DE LANDRECIES?? (3 pages)	Page 372

R32-2021-08-10-00003 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER DE LEWARDE?? (3 pages)	Page 376
R32-2021-08-10-00004 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER DE LILLE?? (3 pages)	Page 380
R32-2021-08-10-00005 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER DE MAUBEUGE?? (3 pages)	Page 384
R32-2021-08-10-00006 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER DE SAINT SAULVE?? (3 pages)	Page 388
R32-2021-08-09-00008 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER DE THUMERIES?? (3 pages)	Page 392
R32-2021-08-02-00033 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DU SERVICE INTERM AIDE A DUNKERQUE?? (3 pages)	Page 396
R32-2021-08-02-00053 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021?? DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE A FOURNES EN WEPPE?? (3 pages)	Page 400
R32-2021-08-13-00017 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021?? DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE A LE QUESNOY - BAVAY?? (3 pages)	Page 404
R32-2021-08-02-00051 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021?? DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE A WASQUEHAL?? (3 pages)	Page 408
R32-2021-08-02-00052 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021?? DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE A WATTRELOS (CCAS)?? (3 pages)	Page 412
R32-2021-08-02-00037 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021?? DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE A AVESNES SUR HELPE?? (3 pages)	Page 416
R32-2021-08-02-00042 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021?? DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE A DOUAI?? (3 pages)	Page 420
R32-2021-08-02-00012 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DE LA RESIDENCE AUTONOMIE A LA MADELEINE ?? (2 pages)	Page 424
R32-2021-08-02-00003 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021?? DE L ACCUEIL DE JOUR AUTONOME DE CAUDRY ?? (2 pages)	Page 427

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-13-00019

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2021-210 portant refus d'autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SARL « PHARMACIE DU PONT DE NEUVILLE », représentée par Monsieur François Vanbremeersch, vers le 407 rue de Gand à TOURCOING (59200)

ARRETE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2021-210 PORTANT REFUS D'AUTORISATION DE TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE EXPLOITEE PAR LA SARL « PHARMACIE DU PONT DE NEUVILLE », REPRESENTEE PAR MONSIEUR FRANÇOIS VANBREMEERSCH, VERS LE 407 RUE DE GAND A TOURCOING (59200)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 juillet 1942 autorisant la création d'une officine de pharmacie à TOURCOING (59200) et attribuant le numéro de licence 59#000249 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande par courriel d'autorisation de transfert d'officine de pharmacie, réceptionnée le 27 décembre 2020, présentée par le cabinet Exceltis, pour le compte de la SARL « PHARMACIE DU PONT DE NEUVILLE », représentée par Monsieur François Vanbremeersch, vers le 407 rue de Gand à TOURCOING (59200) de l'officine de pharmacie située 615 rue de Gand, au sein de la même commune, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 18 mai 2021 à 16h52 ;

Vu la demande d'avis adressée à l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 02 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 05 juillet 2021 ;

Vu l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 30 juillet 2021 ;

Vu l'avis réputé rendu de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

Considérant que la commune de TOURCOING (59200) compte une population municipale de 97 442 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et 32 officines de pharmacie ;

Considérant que le projet de transfert de la pharmacie du pont de Neuville se situe à environ 500 mètres de l'emplacement actuel et que compte tenu de la configuration des lieux, il y a lieu de considérer que le transfert d'officine sollicité s'effectuera dans un autre quartier de la commune de TOURCOING (59200) ;

Considérant que, conformément à l'article L.5125-3 du code de la santé publique, le quartier d'origine est délimité comme suit : au nord par les limites communales, au sud par la route métropolitaine M770, à l'est par la rue du Roitelet, la rue Marcel Beyens, la rue Robert Schuman et la rue de Briqueterie et à l'ouest par la route métropolitaine M639 et ne comptera plus d'officine de pharmacie après le transfert ;

Considérant cependant que le nouveau local est accessible, au moins une fois par jour, par le réseau de transports en commun mais aussi par voie piétonnière et disposera de places de stationnement et qu'en conséquence il y a lieu de considérer que l'approvisionnement en médicaments de la population du quartier d'origine ne sera pas compromis ;

Considérant que, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique, le quartier d'accueil est délimité comme suit : au nord par la route métropolitaine M770, au sud et à l'est par la rue de Gand et à l'ouest par la rue de Roncq et la rue de Menin ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements, et le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret, qu'ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1 A du code de la santé publique et qu'ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que l'approvisionnement en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil est assuré par 3 officines de pharmacie distantes d'environ respectivement 650 mètres (pharmacie sise 249 boulevard de l'Egalité et pharmacie sise 146 rue de Gand) et environ 700 mètres (pharmacie sise 6 place des Phalempins) ;

Considérant par conséquent que la nouvelle officine n'approvisionnera pas une population résidente jusqu'ici non desservie ;

Considérant en outre l'absence de justificatifs de permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs venant attester que la nouvelle officine approvisionnera une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 615 rue de Gand à TOURCOING (59200) vers le 407 rue de Gand au sein de la même commune, sollicité par Monsieur François Vanbremeersch, pour l'officine de pharmacie « PHARMACIE DU PONT DE NEUVILLE » ne permettra pas conformément à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique de répondre de manière optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur et ne peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

ARRETE

Article 1 – L'autorisation de transfert vers le 407 rue de Gand à TOURCOING (59200) de l'officine de pharmacie actuellement exploitée par la SARL « PHARMACIE DU PONT DE NEUVILLE », représentée par Monsieur François Vanbremeersch, est refusée.

Article 2 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :


- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur François Vanbremeersch.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 août 2021

Pour le directeur général et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-20-00013

Décision n° 2021-308 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2021

Le Directeur général

Lille, le 20 juillet 2021

Affaire suivie par : Patrice Ceriez
DPPS/ Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.62.72.87.97
@ : patrice.ceriez@ars.sante.fr

Objet: Décision n°2021-308 relative l'attribution de financement FIR au titre de 2021

Madame la Présidente,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 196 200 € au titre de l'exercice 2021, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant 2021 précisant l'objet du financement.

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Patrice Ceriez
patrice.ceriez@ars.sante.fr
Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Madame Véronique Vosgien
Présidente
Hauts de France Addictions
235 avenue de la recherche
59373 Loos cedex

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La Directrice de la prévention promotion de la santé



Sylviane Strynckx

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-01-05-00008

Décision n°2021-300 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2021

Le Directeur général

Lille, le 15 JAN. 2021

Affaire suivie par Patrice Ceriez
DPPS/ Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.06.72.87.97
Mail : patrice.ceriez@ars.sante.fr

Objet: Décision n°2021-300 relative à l'attribution de financement FIR au titre de 2021

Madame la Présidente,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 88630 € au titre de l'exercice 2021, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action « Plateforme téléphonique médecins » dossier n°2021-A511, précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Madame Nathalie Colard
Présidente
URPS Biologiste Nord Pas de Calais Picardie
276 Avenue de la Marne
59700 Marcq en Baroeul

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée, dans les meilleurs délais par courriel pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Patrice Ceriez

patrice.ceriez@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
Le Directeur de la sécurité sanitaire et de la santé
environnementale



Eric Pollet

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-21-00015

Décision n°2021-301 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2021

Le Directeur général

Lille, le 21 avril 2021

Affaire suivie par Patrice Ceriez
DPPS/ Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.06.72.87.97
[Mail : patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Objet: Décision n°2021-301 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 379159 € au titre de l'exercice 2021, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant 2021-1 à la convention du 26 novembre 2019 relatif au financement de 6 actions, précisant l'objet du financement, les conditions de leur prise en charge financière et de leur évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Monsieur Jacques Patris
Président
Atmo Hauts de France
199 rue Colbert
59800 Lille

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté, dans les meilleurs délais par courriel pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Patrice Ceriez

patrice.ceriez@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
Le Directeur de la sécurité sanitaire et de la santé
environnementale

Bien Cordialement,

Eric Pollet

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-04-21-00016

Décision n°2021-302 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2021

Le Directeur général

Lille, le 21 AVR. 2021

Affaire suivie par : Patrice Ceriez
DPPS/ Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.62.72.87.97
@ : patrice.ceriez@ars.sante.fr

Objet: Décision n°2021-302 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021

Madame la Présidente,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 184 000 € au titre de l'exercice 2021, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant 2021 précisant l'objet de votre financement.

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

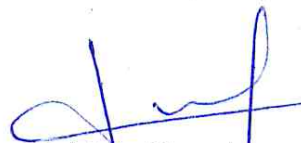
M. Patrice Ceriez
patrice.ceriez@ars.sante.fr
Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Madame Marie-Claire Vigreux
Présidente
Spiritek
49 rue du Molinel
59000 Lille

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La Directrice de la prévention promotion de la santé



Sylviane Strynckx

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-04-00003

Décision n°2021-303 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2021

Le Directeur général

Lille, le 14 MAI 2021

Réf : 2021-D3SE-EC
Affaire suivie par Emmanuelle CERF
Dossier 2021-B511
Service de veille sanitaire
Emma.cerf@ars.sante.fr

Madame Régine DELPLANQUE
Directrice
Centre Hospitalier Le Quesnoy
90 rue du 8 mai 1945
59530 LE QUESNOY

Objet: Décision n°2021-303 relative l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2021

Madame la directrice,

Vous m'avez fait parvenir un dossier en réponse à l'appel à candidatures pour la création d'une équipe mobile d'hygiène au bénéfice des EHPAD de la région Hauts-de-France.

À l'issue de l'instruction réalisée par mes services, je vous informe que votre projet a été retenu pour la mise en œuvre, à compter du 14 juin 2021, d'une équipe mobile d'hygiène au bénéfice des 7 EHPAD suivants :

- **Maison Merici (SAINT SAULVE)**
- **Florence Nighthingale (SOLESMES)**
- **Pays de Mormal (LANDRECIES)**
- **Les Feuillantines (QUIEVRECHAIN)**
- **Les Jardins d'Iroise de Villereau (HERBIGNIES VILLEREAU)**
- **Korian Le Halage (BRUAY-SUR-ESCAUT)**
- **La Dentellière (CAUDRY)**

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 56 000 € au titre de l'exercice 2021.

Cette dotation vous est accordée pour le financement de 0,5 ETP d'infirmier(e) hygiéniste composant l'équipe mobile, selon un forfait dégressif par EHPAD (4000 € la 1ère année, 4000 € *2/3 la 2ème année, 4000 €*1/3 la 3ème année) pour une durée de 3 ans.

Un accompagnement à la mise en œuvre de cette équipe mobile d'hygiène est prévu par l'ARS en lien avec le Centre de Prévention des infections Associées aux soins (CPIas) des Hauts-de-France par la mise en place d'un comité de pilotage, dont la composition et les missions sont précisées page 9 du cahier des charges.

Je vous informe d'ores et déjà qu'une réunion sera organisée le vendredi 11 juin matin pour vous présenter les modalités d'accompagnement de ce nouveau dispositif.

Comme le prévoit le cahier des charges, je vous rappelle que le déploiement de ce dispositif doit faire l'objet d'une convention entre l'établissement de santé, porteur de l'EMH et :

- d'une part, chaque EHPAD listé ci-dessus (cf. convention type établissement porteur/EHPAD en annexe) ;
- et d'autre part, l'ARS des Hauts de France (cf. convention attributive de subvention 2021 en annexe) qui sera soumise à la signature du directeur général de l'ARS.

Je vous remercie de bien vouloir nous retourner l'ensemble de ces conventions signées :

- **par courriel, dans les meilleurs délais et au plus tard le 31 mai à l'attention de :**

M. Patrice Ceriez
@ : patrice.ceriez@ars.sante.fr

Copie à :

ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr
ARS-HDF-VEILLESANITAIRE@ars.sante.fr

- **par voie postale en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :**

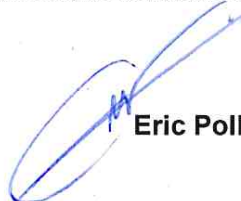
Agence Régionale de Santé Hauts-de-France
Direction Sécurité Sanitaire et Santé Environnementale
Sous-direction veille et sécurité sanitaire
Service de veille sanitaire / AAC EMH en EHPAD
556 avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale



Eric Pollet

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-05-00015

Décision n°2021-304 relative à l'attribution de
financement FIR pour l'année 2021

Le Directeur général

Lille, le / 5 MAI 2021

Réf : 2021-D3SE-EC
Affaire suivie par Emmanuelle CERF
Dossier 2021-513
Service de veille sanitaire
Emma.cerf@ars.sante.fr

Objet: Décision n°2021-304 relative l'attribution de financement FIR
au titre de l'année 2021

Madame Danielle PORTAL
Directrice
CHU Amiens Picardie
Site Sud Amiens
1 rond-point du Pr Christian Cabrol
80054 Amiens Cedex 1

Madame la directrice,

Vous m'avez fait parvenir un dossier en réponse à l'appel à candidatures pour la création d'une équipe mobile d'hygiène au bénéfice des EHPAD de la région Hauts-de-France.

À l'issue de l'instruction réalisée par mes services, je vous informe que votre projet a été retenu pour la mise en œuvre, à compter du 14 juin 2021, d'une équipe mobile d'hygiène à destination des 12 EHPAD suivants :

- Marie Marthe (AMIENS)
- La Neuville (AMIENS)
- Saint Nicolas (DAUMART EN PONTHEU)
- Mathilde d'Yseu (PICQUIGNY)
- Résidence Vallée de La Luce (CAIX)
- Samarobriva (AMIENS)
- Les Jardins d'Henriville (AMIENS)
- Daniel Croizé (HORNOY LE BOURG)
- Les Quatre chênes (AMIENS)
- Léon Burckel (AMIENS)
- Château de Montières (AMIENS)
- Paul Claudel (AMIENS)

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 96 000 € au titre de l'exercice 2021.

Cette dotation vous est accordée pour le financement de 0,86 ETP d'infirmier(e) hygiéniste composant l'équipe mobile, selon un forfait dégressif par EHPAD (4000 € la 1ère année, 4000 € *2/3 la 2ème année, 4000 €*1/3 la 3ème année) pour une durée de 3 ans.

Un accompagnement à la mise en œuvre de cette équipe mobile d'hygiène est prévu par l'ARS en lien avec le Centre de Prévention des infections Associées aux soins (CPias) des Hauts-de-France par la mise en place d'un comité de pilotage, dont la composition et les missions sont précisées page 9 du cahier des charges.

Je vous informe d'ores et déjà qu'une **réunion sera organisée le vendredi 11 juin matin** pour vous présenter les modalités d'accompagnement de ce nouveau dispositif.

Comme le prévoit le cahier des charges, je vous rappelle que le déploiement de ce dispositif doit faire l'objet d'une convention entre l'établissement de santé, porteur de l'EMH et :

- d'une part, chaque EHPAD listé ci-dessus (cf. convention type établissement porteur/EHPAD en annexe) ;
- et d'autre part, l'ARS des Hauts de France (cf. convention attributive de subvention 2021 en annexe) qui sera soumise à la signature du directeur général de l'ARS.

Je vous remercie de bien vouloir nous retourner l'ensemble de ces conventions signées :

- **par courriel, dans les meilleurs délais et au plus tard le 31 mai à l'attention de :**

M. Patrice Ceriez

@ : patrice.ceriez@ars.sante.fr

Copie à :

ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

ARS-HDF-VEILLESANITAIRE@ars.sante.fr

- **par voie postale en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France
Direction Sécurité Sanitaire et Santé Environnementale
Sous-direction veille et sécurité sanitaire
Service de veille sanitaire / AAC EMH en EHPAD
556 avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur de la sécurité sanitaire et de La santé environnementale


Eric Pollet

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-05-04-00004

Décision n°2021-305 relative à l'attribution de
financement au titre de l'année 2021

Le Directeur général

Lille, le 14 MAI 2021

Réf : 2021-D3SE-EC
Affaire suivie par Emmanuelle CERF
Dossier 2021-B514
Service de veille sanitaire
Emma.cerf@ars.sante.fr

Madame Cécile GOZE
Directrice
Polyclinique de Grande-Synthe
Avenue de la Polyclinique
BP 20159
59792 GRANDE SYNTHÉ CEDEX

Objet: Décision n°2021-305 relative l'attribution de financement FIR
au titre de l'année 2021

Madame la directrice,

Vous m'avez fait parvenir un dossier en réponse à l'appel à candidatures pour la création d'une équipe mobile d'hygiène au bénéfice des EHPAD de la région Hauts-de-France.

À l'issue de l'instruction réalisée par mes services, je vous informe que votre projet a été retenu pour la mise en œuvre, à compter du 14 juin 2021, d'une équipe mobile d'hygiène au bénéfice des 8 EHPAD suivants :

- Zélie Quenton (GRANDE SYNTHÉ)
- PUV La Roseraie et les Eglantines (DUNKERQUE)
- Résidence du Clocher (WORMHOUT)
- Résidence Saint Louis (BOLLEZEELE)
- Résidence Val d'Yser (ESQUELBECQ)
- Résidence Van Eeghem (DUNKERQUE)
- Résidence Saint-Jean (BERGUES)
- Résidence Aigue Marine (BRAY-DUNES)

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 64 000 € au titre de l'exercice 2021.

Cette dotation vous est accordée pour le financement de 0,57 ETP d'infirmier(e) hygiéniste composant l'équipe mobile, selon un forfait dégressif par EHPAD (4000 € la 1ère année, 4000 € *2/3 la 2ème année, 4000 €*1/3 la 3ème année) pour une durée de 3 ans.

Un accompagnement à la mise en œuvre de cette équipe mobile d'hygiène est prévu par l'ARS en lien avec le Centre de Prévention des infections Associées aux soins (CPIas) des Hauts-de-France par la mise en place d'un comité de pilotage, dont la composition et les missions sont précisées page 9 du cahier des charges.

Je vous informe d'ores et déjà qu'une **réunion sera organisée le vendredi 11 juin matin** pour vous présenter les modalités d'accompagnement de ce nouveau dispositif.

Comme le prévoit le cahier des charges, je vous rappelle que le déploiement de ce dispositif doit faire l'objet d'une convention entre l'établissement de santé, porteur de l'EMH et :

- d'une part, chaque EHPAD listé ci-dessus (cf. convention type établissement porteur/EHPAD en annexe) ;
- et d'autre part, l'ARS des Hauts de France (cf. convention attributive de subvention 2021 en annexe) qui sera soumise à la signature du directeur général de l'ARS.

Je vous remercie de bien vouloir nous retourner l'ensemble de ces conventions signées :

- **par courriel, dans les meilleurs délais et au plus tard le 31 mai à l'attention de :**

M. Patrice Ceriez
@ : patrice.ceriez@ars.sante.fr

Copie à :

ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr
ARS-HDF-VEILLESANITAIRE@ars.sante.fr

- **par voie postale en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France
Direction Sécurité Sanitaire et Santé Environnementale
Sous-direction veille et sécurité sanitaire
Service de veille sanitaire / AAC EMH en EHPAD
556 avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général et par délégation,
Le Directeur de la sécurité sanitaire et de La santé environnementale



Eric Pollet

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-13-00004

Décision n°2021-306 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2021



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le Directeur général

Lille, le 13 juillet 2021

Objet: Décision n°2021-306 relative l'attribution de financement FIR
au titre de l'année 2021

Affaire suivie par Patrice Ceriez
DPPS/ Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.06.72.87.97
Mail : patrice.ceriez@ars.sante.fr

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 54 000 € au titre de l'exercice 2021, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant 2021-1 à la convention du 26 août 2019 relatif à l'action 2021-115 « Visavies », précisant l'objet du financement.

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté, dans les meilleurs délais par courriel pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

M. Patrice Ceriez

patrice.ceriez@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr


Monsieur Jean-Michel Dessenin
Président
Association VISA
92 rue des stations
59000 Lille

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La Directrice de la prévention promotion de la santé



Sylviane Stryndkx

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-19-00012

Décision n°2021-307 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de 2021

Le Directeur général

Lille, le 19 juillet 2021

Affaire suivie par Patrice Ceriez
DPPS/ Cellule Allocation de ressources
Téléphone : 03.06.72.87.97
[Mail : patrice.ceriez@ars.sante.fr](mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr)

Objet: Décision n°2021-307 relative l'attribution de financement FIR au titre de 2021

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 695 254 € au titre de l'exercice 2021, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, l'avenant 2021-1 à la convention du 23 février 2018 relatif au financement de 7 actions, précisant l'objet du financement, les conditions de leur prise en charge financière et de leur évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, non daté, dans les meilleurs délais par courriel pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Monsieur Nicolas Visez
Président
APPA Hauts de France
235 Avenue de la recherche
59120 Loos

M. Patrice Ceriez

patrice.ceriez@ars.sante.fr

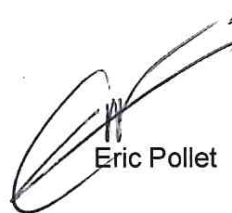
Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
Le Directeur de la sécurité sanitaire et de la santé
environnementale



Eric Pollet

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-09-00009

Décision tarifaire 2021 Dotation globale SESSAD
Un Jour Bleu AFG Autisme

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE POUR L'ANNEE 2021 DE
SESSAD Un Jour Bleu AFG AUTISME LAON - 020014932**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021 ;

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation en date du 10 décembre 2009 d'une structure SESSAD dénommée SESSAD Un Jour Bleu AUTISME 02 LAON (020014932), sise 31 rue J F KENNEDY, 02000 Laon et gérée par l'entité dénommée Autisme 02 (020010328) ;

Vu la décision accordant cession de l'autorisation d'exploiter le service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de Laon détenue par l'association Autisme 02 au profit de l'association AFG Autisme (750022238) du 11 juin 2018 ;

Vu la décision du 11 août 2020 relative à la création d'une Unité d'Enseignement en Élémentaire Autisme (UEEA), rattachée au SESSAD Un Jour Bleu à Laon, géré par l'association AFG Autisme ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2020 portant modification de l'article 1 de la décision du 11 août 2020 relative à la création d'une Unité d'Enseignement en Élémentaire Autisme (UEEA), rattachée au SESSAD Un Jour Bleu à Laon, géré par l'association AFG Autisme ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD Un Jour Bleu AFG AUTISME LAON (020014932), pour l'exercice 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 9 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1 – La dotation globale s'élève à **1 780 547,18 euros** pour l'exercice budgétaire 2021, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **148 378,93 euros**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD Un Jour Bleu AUTISME 02 LAON (020014932) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	110 874,67
	- dont CNR	1 650,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 416 236,48
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	266 452,66
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 793 563,81
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 780 547,18
	- dont CNR	1 650,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédent et mesures d'exploitation	13 016,63
		TOTAL Recettes

Article 2 – La dotation globale reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à 1 787 752,07 euros, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de 148 979,34 euros.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire AFG Autisme (750022238) et à la structure dénommée SESSAD Un Jour Bleu AFG AUTISME LAON (020014932).

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 9 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-13-00018

Décision tarifaire 2021 FAM de Gauchy ADEF

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE
FAM GAUCHY ADEF résidences - 020014551**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021 ;

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 3 janvier 2017 d'une structure dénommée FAM GAUCHY ADEF résidences (020014551), sise 26 rue Martin Luther King 02430 Gauchy et gérée par l'entité dénommée ADEF Résidences (940004088) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13 août 2021 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2021, le forfait soins est fixé à 862 503,45 euros au titre de 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **71 875,29 euros**.

Le prix de journée est fixé à 55,81 euros.

Article 2 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à 1 035 340,01 euros, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 86 278,33 euros.

Soit un forfait journalier de soins de 66,99 euros.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

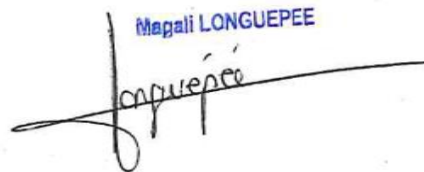
Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ADEF Résidences (940004088) et à la structure dénommée FAM GAUCHY ADEF résidences (020014551).

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-11-00008

Décision tarifaire dotation 2021 SSIAD PA PH
ADMR Origny Ribemont

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021

DU SSIAD PA PH RIBEMONT à Origny-Sainte-Benoite

FINESS : 020010252

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 3 janvier 2017 de la structure SSIAD PA RIBEMONT, sis 77 rue Pasteur à Origny-Sainte-Benoite et gérée par l'entité dénommée ADMR RIBEMONT ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA RIBEMONT (020010252) pour 2021 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 8 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale de soins est fixée à 692 949,67 € au titre de 2021 dont 1 050,00 euros de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **645 669,21 €**, fraction forfaitaire s'élevant à **53 805,77 €**
Le prix de journée est fixé à **35,38 €**
- pour l'accueil de personnes handicapées : **47 280,46€**, fraction forfaitaire s'élevant à **3 940,04 €**
Le prix de journée est fixé à **32,38 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	184 023,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	430 280,04 €
	- dont CNR	1 050,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	39 492,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	39 154,63 €
	TOTAL Dépenses	692 949,67 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	692 949,67 €
	- dont CNR	1 050,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 652 745,04 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 605 664,58€ fraction forfaitaire s'élevant à 50 472,05€
Le prix de journée est fixé à 33,19 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 47 080,46 € fraction forfaitaire s'élevant à 3 923,37 €.
Le prix de journée est fixé à 32,25 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR RIBEMONT (FINESS : 020001673) et à l'établissement concerné.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-11-00007

Décision tarifaire dotation 2021 SSIAD PA PH
ADMR Fere en Tardenois

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021

DU SSIAD PA PH FERRE EN TARDENOIS à Fère-en-Tardenois

FINESS : 020001939

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 29 septembre 2016 de la structure SSIAD PA PH FERRE EN TARDENOIS, sis 14, rue Jules LEFEBVRE à Fère-en-Tardenois et gérée par l'entité dénommée ADMR FERRE EN TARDENOIS ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA FERRE EN TARDENOIS (020001939) pour 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 8 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale de soins est fixée à 476 552,59 € au titre de 2021 dont 600,00 de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **433 253,02 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **36 104,42 €**)
Le prix de journée est fixé à **30,44 €**
- pour l'accueil de personnes handicapées : **43 299,57 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **3 608,30 €**)
Le prix de journée est fixé à **23,73 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	169 469,17 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	330 601,57 €
	- dont CNR	600,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	41 567,85 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	541 638,59 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	476 552,59 €
	- dont CNR	600,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédents	65 086,00 €
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 541 038,59 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 485 755,19 € (fraction forfaitaire s'élevant à 40 479,60 €).
Le prix de journée est fixé à 34,12 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 55 283,40 € (fraction forfaitaire s'élevant à 4 606,95 €).
Le prix de journée est fixé à 30,29€.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR FERE EN TARDENOIS (FINESS : 020001889) et à l'établissement concerné.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-11-00009

Décision tarifaire dotation 2021 SSIAD PA PH
Fère en Tardenois ADMR

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021
DU SSIAD PA PH FERRE EN TARDENOIS à Fère-en-Tardenois
FINESS : 020001939

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 29 septembre 2016 de la structure SSIAD PA PH FERRE EN TARDENOIS, sis 14, rue Jules LEFEBVRE à Fère-en-Tardenois et gérée par l'entité dénommée ADMR FERRE EN TARDENOIS ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA FERRE EN TARDENOIS (020001939) pour 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 8 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale de soins est fixée à 476 552,59 € au titre de 2021 dont 600,00 de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **433 253,02 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **36 104,42 €**)
Le prix de journée est fixé à **30,44 €**
- pour l'accueil de personnes handicapées : **43 299,57 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **3 608,30 €**)
Le prix de journée est fixé à **23,73 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	169 469,17 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	330 601,57 €
	- dont CNR	600,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	41 567,85 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00 €
	TOTAL Dépenses	541 638,59 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	476 552,59 €
	- dont CNR	600,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédents	65 086,00 €
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 541 038,59 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 485 755,19 € (fraction forfaitaire s'élevant à 40 479,60 €).
Le prix de journée est fixé à 34,12 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 55 283,40 € (fraction forfaitaire s'élevant à 4 606,95 €).
Le prix de journée est fixé à 30,29€.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

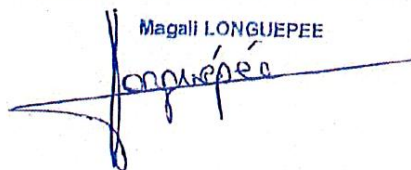
Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR FERE EN TARDENOIS (FINESS : 020001889) et à l'établissement concerné.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **11 AOUT 2021**

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPÉE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-11-00010

Décision tarifaire dotation 2021 SSIAD PA PH
Origny Ribemont ADMR

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021

DU SSIAD PA PH RIBEMONT à Origny-Sainte-Benoite

FINESS : 020010252

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 3 janvier 2017 de la structure SSIAD PA RIBEMONT, sis 77 rue Pasteur à Origny-Sainte-Benoite et gérée par l'entité dénommée ADMR RIBEMONT ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA RIBEMONT (020010252) pour 2021 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 8 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale de soins est fixée à 692 949,67 € au titre de 2021 dont 1 050,00 euros de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **645 669,21 €**, fraction forfaitaire s'élevant à **53 805,77 €**
Le prix de journée est fixé à **35,38 €**
- pour l'accueil de personnes handicapées : **47 280,46€**, fraction forfaitaire s'élevant à **3 940,04 €**
Le prix de journée est fixé à **32,38 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	184 023,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	430 280,04 €
	- dont CNR	1 050,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	39 492,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	39 154,63 €
	TOTAL Dépenses	692 949,67 €
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	692 949,67 €
	- dont CNR	1 050,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 652 745,04 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 605 664,58€ fraction forfaitaire s'élevant à 50 472,05€
Le prix de journée est fixé à 33,19 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 47 080,46 € fraction forfaitaire s'élevant à 3 923,37 €.
Le prix de journée est fixé à 32,25 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

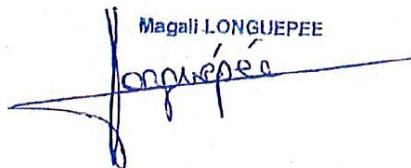
Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR RIBEMONT (FINESS : 020001673) et à l'établissement concerné.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **11 AOUT 2021**

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPÉE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'LONGUEPÉE', is written over the printed name. The signature is stylized and includes a long horizontal stroke extending to the right.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-06-00007

Décision tarifaire forfait global de soins 2021
FAM de Belleu APEI Soissons

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE
FAM de Belleu - 020009932**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 29 novembre 2016 relatif au renouvellement d'autorisation d'une structure dénommée FAM de Belleu (020009932), sise 26 rue du Bal Champetre 02200 Belleu et gérée par l'entité dénommée APEI de Soissons (020005401) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM de Belleu (020009932), pour l'exercice 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 6 août 2021 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2021, le forfait soins est fixé à 496 765,64 € au titre de 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 41 397,14 €.

Le prix de journée est fixé à 107,36 €.

Article 2 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à 493 785,35 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 41 148,78 €.

Soit un forfait journalier de soins de 106,72 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI de Soissons (020005401) et à la structure dénommée FAM de Belleu (020009932).

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 6 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-06-00008

Décision tarifaire forfait global de soins 2021
FAM de Soissons APEI

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE
FAM de Soissons - 020014247**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 27 janvier 2017 autorisant l'extension d'une structure dénommée FAM de Soissons (020014247), sise 8 rue du Belvédère 02200 Soissons et gérée par l'entité dénommée APEI de Soissons (020005401) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM de Soissons (020014247), pour l'exercice 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 6 août 2021 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2021, le forfait soins est fixé à 715 608,00 € au titre de 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 59 634,00 €.

Le prix de journée est fixé à 64,49 €.

Article 2 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à 685 715,37 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 57 142,95 €.

Soit un forfait journalier de soins de 61,80 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI de Soissons (020005401) et à la structure dénommée FAM de Soissons (020014247).

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-06-00006

Décision tarifaire Forfait global de soins 2021
SAMSAH ESPOIR 02

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE
SAMSAH de LAON - 020014049**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision conjointe en date du 13 juin 2019 autorisant le regroupement d'une structure dénommée SAMSAH de LAON (020014049), sise 18 Boulevard Brossolette 02000 Laon et une structure dénommée SAMSAH de

SOISSONS (020015269), sise 3 rue de la Congrégation 02200 SOISSONS, gérée par l'entité dénommée Association ESPOIR 02 (020013199) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 15 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH de LAON (020014049), pour l'exercice 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 6 août 2021 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2021, le forfait soins est fixé à 823 031,19 € au titre de 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 68 585,93 €.

Le prix de journée est fixé à 45,29 €.

Article 2 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à 822 281,19 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 68 523,43 €.

Soit un forfait journalier de soins de 45,25 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire Association ESPOIR 02 (02001319) et à la structure dénommée SAMSAH de LAON (020014049).

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 6 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-06-00009

Décision tarifaire forfait global de soins SAMSAH
de Soissons APEI

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE
SAMSAH de Soissons - 020013959**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2021 fixant pour l'année 2021 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code publié au journal officiel du 24 juin 2021 ;

Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021, publiée au journal officiel du 29 juin 2021

Vu la décision du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 2 novembre 2020 autorisant l'extension d'une structure dénommée SAMSAH de Soissons (020013959), sise 1 bis rue Neuve Saint-Martin 02200 Soissons et gérée par l'entité dénommée APEI de Soissons (020005401) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH de Soissons (020013959), pour l'exercice 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 6 août 2021 ;

DECIDE

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2021, le forfait soins est fixé à 393 937,89 € au titre de 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 32 828,16 €.

Le prix de journée est fixé à 35,83 €.

Article 2 – Le forfait global de soins reconductible à compter du 1^{er} janvier 2022 s'élèvera à 445 894,99 €, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième du forfait global de soins versé par l'assurance maladie, de 37 157,92 €.

Soit un forfait journalier de soins de 40,56 €.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI de Soissons (020005401) et à la structure dénommée SAMSAH de Soissons (020013959).

Article 5 – Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 6 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-13-00002

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
? DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A LINSELLES

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A LINSELLES

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 800 876

ASSOCIATION BETHANIE (FINESS JURIDIQUE : 590 800 066)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 13 février 2017 de la structure SSIAD PA ESA LINSELLES, sis ZA "les Wattines" Allée Jean-Marie Verroye à LINSELLES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION BETHANIE ;
- Vu la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA ESA LINSELLES (590 800 876) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 2 286 961,24 € au titre de 2021 dont un trop-perçu de crédits non reconductibles de -17 884,18 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **2 286 961,24 €**

dont ESA : 325 029,59 €

(fraction forfaitaire s'élevant à **190 580,10 €**)

Le prix de journée est fixé à **34,81 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	465 753,13
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 944 919,44
	- dont CNR	- 17 884,18
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	61 659,53
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	2 472 332,10
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 286 961,24
	- dont CNR	- 17 884,18
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	49 631,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	135 739,86
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 2 440 585,28 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 440 585,28 €

dont ESA : 325 029,59 €

(fraction forfaitaire s'élevant à 203 382,11 €

Le prix de journée est fixé à 37,15 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION BETHANIE (FINESS : 590 800 066) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 13 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-02-00013

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DE LA RESIDENCE AUTONOMIE A HEM

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DE LA RESIDENCE AUTONOMIE A HEM

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 791 208

CCAS HEM (FINESS JURIDIQUE : 590 798 013)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 1er septembre 1981 de la structure Rés autonomie HEM, sis 31 rue du Dr Coubron à Hem et gérée par l'entité dénommée CCAS DE HEM ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 9 décembre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée Rés autonomie HEM (590 791 208) pour 2021 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 7 juillet 2021 ;

DECIDE

- ARTICLE 1ER A compter du 1^{er} août 2021, le forfait soins est fixé à 126 083,00 € au titre de 2021
Le forfait soins est fixé à 126 083,00 €.
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 10 506,92 €.
Le prix de journée est fixé à 4,31 €.
- ARTICLE 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
Le forfait soins s'établit à 130 903,83 €.
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 10 908,65 €.
Le prix de journée est fixé à 4,48 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS de Hem (FINESS : 590 798 013) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 2 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-02-00011

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DE LA RESIDENCE AUTONOMIE A LAMBERSART

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DE LA RESIDENCE AUTONOMIE A LAMBERSART

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 785 713

ASSOCIATION LES CHARMETTES (FINESS JURIDIQUE : 590 800 637)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 1er octobre 1974 de la structure Rés autonomie LAMBERSART, sis 27 avenue Georges Clemenceau à Lambersart et gérée par l'entité dénommée Association Les charmettes ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 1^{er} février 2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée Rés autonomie LAMBERSART (590 785 713) pour 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 7 juillet 2021;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, le forfait soins est modifié et fixé à 81 761,30 € au titre de 2021.

Le forfait soins hors versement cité précédemment s'établit à 81 761,30 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 6 813,44 €.

Le prix de journée est fixé à 2,80 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Le forfait soins hors versement cité précédemment s'établit à 81 761,30 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 6 813,44 €.

Le prix de journée est fixé à 2,80 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Association Les charmettes (FINESS : 590 800 637) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 2 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-02-00022

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DE LA RESIDENCE AUTONOMIE A PERENCHIES

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DE LA RESIDENCE AUTONOMIE A PERENCHIES

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 790 531

APEGES (FINESS JURIDIQUE : 590 002 184)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 16 mars 1981 de la structure Rés. autonomie Pérenchies, sis 72, rue du Général Leclerc à Pérenchies et gérée par l'entité dénommée Association Pérenchinoise de gestion des équipements sociaux (APEGES) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 1 décembre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée Les Sapins Bleus (590 790 531) pour 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 7 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, le forfait soins est modifié et fixé à 27 973,93 € au titre de 2021 dont 318,44 € de crédits non reconductibles.

Le forfait soins s'établit à 27 973,93 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 2 331,16 €.

Le prix de journée est fixé à 2,55 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Le forfait soins s'établit à 27 655,49 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 2 304,62 €.

Le prix de journée est fixé à 2,52 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Association Pérenchinoise de gestion des équipements sociaux (FINESS : 590 002 184) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 2 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-02-00025

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DE LA RESIDENCE AUTONOMIE A SAINT
AMAND LES EAUX

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DE LA RESIDENCE AUTONOMIE A SAINT AMAND LES EAUX

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 796 942

CH SAINT AMAND (FINESS JURIDIQUE : 590 782 207)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 1er avril 1984 de la structure Rés autonomie Résidence du Parc, sis 135, rue A. Lambert à Saint-Amand-les-Eaux et gérée par l'entité dénommée CH SAINT AMAND LES EAUX ;
- Considérant l'absence de transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée Rés autonomie ST AMAND (590 796 942) pour 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 7 juillet 2021;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, le forfait soins est modifié et fixé à 40 193,58 € au titre de 2021

Le forfait soins hors versement cité précédemment s'établit à 40 193,58 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 3 349,47 €.

Le prix de journée est fixé à 4,58 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Le forfait soins hors versement cité précédemment s'établit à 40 193,58 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 3 349,47 €.

Le prix de journée est fixé à 4,58 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH SAINT AMAND LES EAUX (FINESS : 590 782 207) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 2 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-02-00026

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DE LA RESIDENCE AUTONOMIE A SAINT-SAULVE

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DE LA RESIDENCE AUTONOMIE A SAINT-SAULVE

FINESS : 590 788 527

ASSOCIATION GESTION LA CHATAIGNERAIE (FINESS JURIDIQUE : 590 001 723)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation en date du 1er juin 1978 de la structure Rés autonomie ST SAULVE, sis Avenue de l'Europe BP 62 SAINT SAULVE à Saint-Saulve et gérée par l'entité dénommée FL la Chataigneraie ;
- Considérant la transmission incomplète des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 9 novembre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée Rés autonomie ST SAULVE (590 788 527) pour 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 7 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, le forfait soins est modifié et fixé à 140 747,74 € au titre de 2021 dont 4 152,90 € de crédits non reconductibles.

Le forfait soins hors versement cité précédemment s'établit à 140 747,74€.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 728,98 €.

Le prix de journée est fixé à 4,64 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Le forfait soins s'établit à 136 594,84 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 382,90 €.

Le prix de journée est fixé à 4,50 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FL la Chataigneraie (FINESS : 590 001 723) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 2 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-02-00023

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DE LA RESIDENCE AUTONOMIE BEAUMONT A
ROUBAIX

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DE LA RESIDENCE AUTONOMIE BEAUMONT A ROUBAIX

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 788 394

CCAS DE ROUBAIX (FINESS JURIDIQUE : 590 798 393)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 18 novembre 2015 de la structure Rés autonomie ROUBAIX BEAUMONT, sis CCAS de Roubaix – 9 rue Pellaert BP 589 59060 ROUBAIX CEDEX à et gérée par l'entité dénommée CCAS de Roubaix ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée Rés autonomie ROUBAIX BEAUMONT (590 788 394) pour 2021 ;

- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, le forfait soins est modifié et fixé à 81 697,28 € au titre de 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **6 808,11 €**.

Le prix de journée est fixé à 2,87 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Le forfait soins s'établit à 85 090,94 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 7 090,91 €.

Le prix de journée est fixé à 2,99 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS de Roubaix (FINESS : 590 798 393) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 12 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-02-00028

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DE LA RESIDENCE AUTONOMIE CARREFOUR DE
L AMITIE A VIEUX CONDE

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DE LA RESIDENCE AUTONOMIE CARREFOUR DE L'AMITIE A VIEUX CONDE
FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 787 925
CCAS DE VIEUX CONDE (FINESS JURIDIQUE : 590 798 542)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation en date du 1er mai 1978 de la structure Rés autonomie VIEUX CONDE, sis 218 rue Boucaut VIEUX CONDE à Vieux-Condé et gérée par l'entité dénommée CCAS de VIEUX CONDE ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée Rés autonomie VIEUX CONDE (590 787 925) pour 2021 ;

- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, le forfait soins est modifié et fixé à 89 375,00 € au titre de 2021 dont un trop-perçu de crédits non reconductibles de – 1500,00 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **7 447,92 €**.

Le prix de journée est fixé à 4,37 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Le forfait soins s'établit à 91 558,14 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 7 629,85 €.

Le prix de journée est fixé à 4,48 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS de VIEUX CONDE (FINESS : 590 019 568) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 12 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-02-00029

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DE LA RESIDENCE AUTONOMIE CLAIRBOIS A
WASQUEHAL

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DE LA RESIDENCE AUTONOMIE CLAIRBOIS A WASQUEHAL

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 789 970

OMEG'AGE GESTION (FINESS JURIDIQUE : 590 019 568)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 1er mai 1977 de la structure Rés autonomie WASQUEHAL, sis 30 rue Léon Jouhaux à Wasquehal et gérée par l'entité dénommée Omeg'age gestion ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée Rés autonomie WASQUEHAL (590 789 970) pour 2021 ;

- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, le forfait soins est modifié et fixé à 161 991,87 € au titre de 2021 dont 344,60 € de crédits non reconductibles.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **13 499,32 €**.

Le prix de journée est fixé à 3,83 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Le forfait soins s'établit à 161 647,27 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 13 470,61 €.

Le prix de journée est fixé à 3,82 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Omeg'age gestion (FINESS : 590 019 568) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 12 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-02-00024

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DE LA RESIDENCE AUTONOMIE FONTENOY A
ROUBAIX

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DE LA RESIDENCE AUTONOMIE FONTENOY A ROUBAIX

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 790 523

CCAS DE ROUBAIX (FINESS JURIDIQUE : 590 798 393)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 1er octobre 1980 de la structure Rés autonomie ROUBAIX FONTENOY , sis CCAS DE ROUBAIX BP 589 à Roubaix et gérée par l'entité dénommée CCAS de Roubaix ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée Rés autonomie ROUBAIX FONTENOY (590 790 523) pour 2021 ;

- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, le forfait soins est modifié et fixé à 81 252,22 € au titre de 2021.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **6 771,02 €**.

Le prix de journée est fixé à 2,78 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Le forfait soins s'établit à 88 676,34 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 7 389,70 €.

Le prix de journée est fixé à 3,04 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS de Roubaix (FINESS : 590 798 393) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 12 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-02-00027

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DE LA RESIDENCE AUTONOMIE
HORTENSIA-SROSERAIIE A TOURCOING

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DE LA RESIDENCE AUTONOMIE HORTENSIA-SROSERAI A TOURCOING
FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 785 747
CCAS DE TOURCOING (FINESS JURIDIQUE 590 798 518)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 15 avril 1971 de la structure Rés autonomie TOURCOING , sis 7 rue Gabriel Péri BP 60567 à Tourcoing et gérée par l'entité dénommée CCAS TOURCOING ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 6 novembre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée Rés autonomie TOURCOING (590 785 747) pour 2021 ;

- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, le forfait soins est modifié et fixé à 329 481,07 € au titre de 2021 dont 18 714,12 € de crédits non reconductibles.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **27 456,76 €**.

Le prix de journée est fixé à 5,16 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Le forfait soins s'établit à 319 939,20 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 26 661,60 €.

Le prix de journée est fixé à 5,01 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

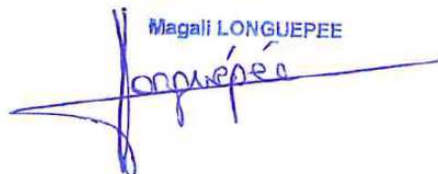
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS TOURCOING (FINESS : 590 798 518) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 12 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-02-00030

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DE LA RESIDENCE AUTONOMIE HOUZARDE A
WATTRELOS

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DE LA RESIDENCE AUTONOMIE HOUZARDE A WATTRELOS

FINESS : 590 788 378

CCAS WATTRELOS (FINESS JURIDIQUE : 590 798 617)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 1er novembre 1978 de la structure Rés autonomie WATTRELOS Houzarde , sis Place Delvainquière BP 30109 à Wattrelos et gérée par l'entité dénommée CCAS DE WATTRELOS ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 janvier 2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée Rés autonomie WATTRELOS Houzarde (590 788 378) pour 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 7 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, le forfait soins est modifié et fixé à 88 309,40 € au titre de 2021.

Le forfait soins hors versement cité précédemment s'établit à 88 309,40 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 7 359,12 €.

Le prix de journée est fixé à 3,02 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Le forfait soins hors versement cité précédemment s'établit à 88 309,40 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 7 359,12 €.

Le prix de journée est fixé à 3,02 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE WATTRELOS (FINESS : 590 798 617) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 2 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-02-00016

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LA SERENITE A
ANICHE

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LA SERENITE A ANICHE

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 787 263

FONDATION PARTAGE ET VIE (FINESS JURIDIQUE : 920 028 560)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 1er janvier 1975 de la structure foyer logement « Résidence la Sérénité », sise Rue Novy Bor à Aniche et gérée par l'entité dénommée FONDATION PARTAGE ET VIE ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée Rés autonomie ANICHE (590 787 263) pour 2021 ;

- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1er août 2021, le forfait soins est modifié et fixé à 50 606,80 € au titre de 2021 dont 5 720,80 € de crédits non reconductibles.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **4 217,23 €**.

Le prix de journée est fixé à 2,67 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Le forfait soins s'établit à 44 967,93 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 3 747,33 €.

Le prix de journée est fixé à 2,37 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PARTAGE ET VIE (FINESS : 920 028 560) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 13 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-02-00010

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES QUATRE
VENTS A LEERS

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LES QUATRE VENTS A LEERS

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 787 974

CCAS DE LEERS (FINESS JURIDIQUE : 590 798 120)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 20 mars 2017 de la structure Rés autonomie LEERS, sis Rue Gambetta à Leers et gérée par l'entité dénommée CCAS DE LEERS ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée Rés autonomie LEERS (590 787 974) pour 2021 ;

- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, le forfait soins est modifié et fixé à 44 651,65 € au titre de 2021 dont 906,65 € de crédits non reconductibles.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **3 720,97 €**.

Le prix de journée est fixé à 1,72 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Le forfait soins s'établit à 45 209,24 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 3 767,44 €.

Le prix de journée est fixé à 1,74 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE LEERS (FINESS : 590 798 120) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 16 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-02-00021

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LONGCHAMP A
LYS LEZ LANNOY

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LONGCHAMP A LYS LEZ LANNOY

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 783 817

CCAS DE LYS LEZ LANNOY (FINESS JURIDIQUE : 590 058 566)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 18 novembre 2015 de la structure Rés autonomie LYS LEZ LANNOY, sis 3 RUE MARC SANGNIER à Lys-lez-Lannoy et gérée par l'entité dénommée CCAS DE LYS-LEZ-LANNOY ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 14 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée Rés autonomie LYS LEZ LANNOY (590 783 817) pour 2021 ;

- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, le forfait soins est modifié et fixé à 80 106,03 € au titre de 2021 dont 121,03 € de crédits non reconductibles.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **6 675,50 €**.

Le prix de journée est fixé à 2,85 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Le forfait soins s'établit à 84 000,89 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 7 000,07 €.

Le prix de journée est fixé à 2,99 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE LYS-LEZ-LANNOY (FINESS : 590 058 566) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 12 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-02-00009

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DE LA RESIDENCE AUTONOMIE MARLIERE A
LOOS

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DE LA RESIDENCE AUTONOMIE MARLIERE A LOOS

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 787 990

CCAS DE LOOS (FINESS JURIDIQUE : 590 798 179)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation en date du 1er novembre 1975 de la structure Rés autonomie LOOS Marliere, sis 1 rue de la basse Marliere à Loos et gérée par l'entité dénommée CCAS LOOS ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée Rés autonomie LOOS Marliere (590 787 990) pour 2021 ;

- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, le forfait soins est modifié et fixé à 89 528,97 € au titre de 2021 dont 2 560,32 € de crédits non reconductibles.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **7 460,75 €**.

Le prix de journée est fixé à 3,07 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Le forfait soins s'établit à 86 968,65 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 7 247,39 €.

Le prix de journée est fixé à 2,98 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

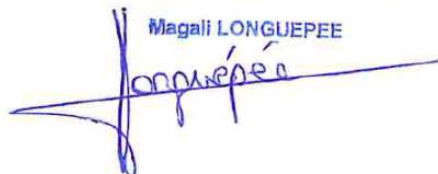
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS LOOS (FINESS : 590 798 179) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 12 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-02-00015

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DE LA RESIDENCE AUTONOMIE ROSELIERE A
AUBY

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DE LA RESIDENCE AUTONOMIE ROSELIERE A AUBY

FINESS : 590 787 909

CCAS AUBY (FINESS JURIDIQUE : 590 797 544)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation en date du 1^{ER} août 1976 de la structure Rés autonomie AUBY, sis 2 rue du Grand Marais à Auby et gérée par l'entité dénommée CCAS Auby ;
- Considérant l'absence de transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée Rés autonomie AUBY (590 787 909) pour 2021 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 7 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, le forfait soins est modifié et fixé à 58 285,45 € au titre de 2021 dont 427,24 € de crédits non reconductibles.

Le forfait soins hors versement cité précédemment s'établit à **58 285,45 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **4 857,12 €**.

Le prix de journée est fixé à 2,66 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Le forfait soins s'établit à 57 858,21 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 4 821,52 €.

Le prix de journée est fixé à 2,64 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS Aubry (FINESS : 590 797 544) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 2 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-02-00031

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DE LA RESIDENCE AUTONOMIE ROSELIERE A
WATTRELOS

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DE LA RESIDENCE AUTONOMIE ROSELIERE A WATTRELOS

FINESS : 590 783 981

CCAS WATTRELOS (FINESS JURIDIQUE : 590 798 617)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation d'autorisation en date du 1er juin 1977 de la structure Rés autonomie Roselière, sis Place Jean Delvainquière à Wattrelos et gérée par l'entité dénommée CCAS DE WATTRELOS ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 janvier 2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée Rés autonomie Roselière (590 783 981) pour 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 7 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, le forfait soins est modifié et fixé à 86 575,48 € au titre de 2021 dont 2021 de crédits non reconductibles.

Le forfait soins hors versement cité précédemment s'établit à 86 575,48 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 7 214,62 €.

Le prix de journée est fixé à 3,20 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Le forfait soins s'établit à 86 640,44 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 7 220,04 €.

Le prix de journée est fixé à 3 ,20 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE WATTRELOS (FINESS : 590 798 617) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 2 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-02-00032

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DE LA RESIDENCE AUTONOMIE TOUQUET A
WATTRELOS

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DE LA RESIDENCE AUTONOMIE TOUQUET A WATTRELOS
FINESS : 590 785 051
CCAS WATTRELOS (FINESS JURIDIQUE : 590 798 617)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 1er mars 1977 de la structure Rés autonomie WATTRELOS Touquet, sis Place Jean Delvainquière BP 30109 à Wattrelos et gérée par l'entité dénommée CCAS DE WATTRELOS ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 janvier 2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée Rés autonomie WATTRELOS Touquet (590 785 051) pour 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 7 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, le forfait soins est modifié et fixé à 75 771,24 € au titre de 2021

Le forfait soins hors versement cité précédemment s'établit à **75 771,24 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **6 314,27 €**.

Le prix de journée est fixé à 2,59 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Le forfait soins hors versement cité précédemment s'établit à 75 771,24 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 6 314,27 €.

Le prix de journée est fixé à 2,59 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE WATTRELOS (FINESS : 590 798 617) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 2 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-02-00014

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DE LA RESIDENCE AUTONOMIE VAN GOGH A
CROIX

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DE LA RESIDENCE AUTONOMIE VAN GOGH A CROIX

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 792 602

CCAS DE CROIX (FINESS JURIDIQUE : 590 797 775)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 1er avril 1982 de la structure Rés autonomie CROIX , sis 35 rue Louis Seigneur à Croix et gérée par l'entité dénommée CCAS DE CROIX ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée Rés autonomie CROIX (590 792 602) pour 2021 ;

- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13 août 2021 ;

DECIDE

- Article 1^{ER}** A compter du 1^{er} août 2021, le forfait soins est modifié et fixé à 80 300,00 € au titre de 2021
- La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **6 691,67 €**.
- Le prix de journée est fixé à 2,50 €.
- Article 2** A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- Le forfait soins s'établit à 83 479,02 €.
- La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 6 956,59 €.
- Le prix de journée est fixé à 2,60 €.
- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE CROIX (FINESS : 590 797 775) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 13 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-02-00008

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DE LA RESIDENCE AUTONOMIE VESPREE A LOOS

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DE LA RESIDENCE AUTONOMIE VESPREE A LOOS

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 788 006

CCAS DE LOOS (FINESS JURIDIQUE : 590 798 179)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 1er septembre 1977 de la structure logement foyer La Vesprée, sise 116 rue du docteur Calmette à Loos et gérée par l'entité dénommée CCAS de LOOS ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée Rés autonomie LOOS Vesprée (590 788 006) pour 2021 ;

- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, le forfait soins est modifié et fixé à 95 079,09 € au titre de 2021 dont 7 034,39 € de crédits non reconductibles.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **7 923,26 €**.

Le prix de journée est fixé à 3,06 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Le forfait soins s'établit à 88 044,70 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 7 337,06 €.

Le prix de journée est fixé à 2,84 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS LOOS (FINESS : 590 798 179) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 12 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-02-00004

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DE L ACCUEIL DE JOUR AUTONOME DE
DUNKERQUE

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DE L'ACCUEIL DE JOUR AUTONOME DE DUNKERQUE

FINESS : 590 049 748

ASSAD (FINESS JURIDIQUE : 590 002 655)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation d'extension en date du 02 août 2011 de la structure Accueil de jour Temps Bleu, sise 6/8/10 rue de Furnes à Dunkerque et gérée par l'entité dénommée ASSAD ;
- Vu la décision tarifaire en date du 1^{er} mars 2021 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée AJ Temps Bleu (590 049 748) pour 2021 ;

- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1er août 2021, le forfait soins est modifié et fixé à 164 709,73 € au titre de 2021 dont 3 452,69 € de crédits non reconductibles.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **13 725,81 €**.

Le prix de journée est fixé à **46,87 €**.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Le forfait soins s'établit à 160 663,41 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 13 388,62 €.

Le prix de journée est fixé à 45,72 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSAD (FINESS : 590 049 748) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 13 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-02-00005

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DE L ACCUEIL DE JOUR AUTONOME DE FACHES
THUMESNIL

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DE L'ACCUEIL DE JOUR AUTONOME DE FACHES THUMESNIL

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 052 643

ASSOCIATION ANNE-MARIE JAVOUHEY (FINESS JURIDIQUE : 590 005 812)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 13 décembre 2004 de la structure AJ JEANNE DEROUBAIX FACHES sis 4 RUE DILIGENT à Faches-Thumesnil et gérée par l'entité dénommée Association SADPA Anne-Marie JAVOUHEY ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée AJ JEANNE DEROUBAIX FACHES (590 052 643) pour 2021 ;

- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 28 juillet 2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1er août 2021, le forfait soins est modifié et fixé à 131 479,44 € au titre de 2021 dont 1 991,86 € de crédits non reconductibles.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **10 956,62 €**.

Le prix de journée est fixé à 43,65 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Le forfait soins s'établit à 135 766,93 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 313,91 €.

Le prix de journée est fixé à 45,07 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Association SADPA Anne-Marie JAVOUHEY (FINESS : 590 035 812) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 12 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-02-00007

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DE L ACCUEIL DE JOUR AUTONOME DE
HAULCHIN

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DE L'ACCUEIL DE JOUR AUTONOME DE HAULCHIN

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 049 078

SIVU COMITE DES AGES DU PAYS TRITHOIS (FINESS JURIDIQUE : 590 797 569)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu le renouvellement de l'autorisation en date du 1er juin 2015 de la structure Accueil de Jour Yokoso, sis 23 rue Madeleine Caulier à Haulchin et gérée par l'entité dénommée Comité des Ages du Pays Trithois ;
- Vu la décision tarifaire initiale en date du 23 mars 2021 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée AJ YOKOSO (590 049 078) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 28 juillet 2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12 août 2021 ;

.DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, le forfait soins est modifié et fixé à 164 870,35 € au titre de 2021 dont 2 783,20 € de crédits non reconductibles.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **13 739,20 €**.

Le prix de journée est fixé à 54,74 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Le forfait soins s'établit à 142 528,46 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 877,37 €.

Le prix de journée est fixé à 47,32 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

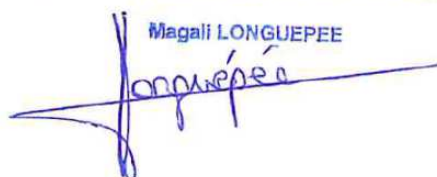
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Comité des AGES du Pays Trithois (FINASS : 590 797 569) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 12 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-12-00006

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DE L ACCUEIL DE JOUR AUTONOME DE
HAULCHIN

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DE L'ACCUEIL DE JOUR AUTONOME DE HAULCHIN

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 049 078

SIVU COMITE DES AGES DU PAYS TRITHOIS (FINESS JURIDIQUE : 590 797 569)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu le renouvellement de l'autorisation en date du 1er juin 2015 de la structure Accueil de Jour Yokoso, sis 23 rue Madeleine Caulier à Haulchin et gérée par l'entité dénommée Comité des Ages du Pays Trithois ;
- Vu la décision tarifaire initiale en date du 23 mars 2021 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée AJ YOKOSO (590 049 078) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 28 juillet 2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12 août 2021 ;

.DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, le forfait soins est modifié et fixé à 164 870,35 € au titre de 2021 dont 2 783,20 € de crédits non reconductibles.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **13 739,20 €**.

Le prix de journée est fixé à 54,74 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Le forfait soins s'établit à 142 528,46 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 877,37 €.

Le prix de journée est fixé à 47,32 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Comité des AGES du Pays Trithois (FINASS : 590 797 569) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 12 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-02-00020

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DE L ACCUEIL DE JOUR AUTONOME DE
LILLE-LOMME

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DE L'ACCUEIL DE JOUR AUTONOME DE LILLE-LOMME
FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 038 279
CCAS DE LOMME (FINESS JURIDIQUE : 590 800 850)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation conjointe en date du 17 juillet 2006 de la structure d'accueil de jour de Lomme, sise 30 rue Anne Delavaux à LILLE-LOMME et gérée par l'entité dénommée CCAS de LOMME ;
- Vu la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée AJ Lomme (590 038 279) pour 2021 ;

- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1er août 2021, le forfait soins est modifié et fixé à 140 856,32 € au titre de 2021 dont un trop-perçu de crédits non reconductibles de – 8,35 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **11 738,03 €**.

Le prix de journée est fixé à 46,77 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Le forfait soins s'établit à 140 851,29 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 737,61 €.

Le prix de journée est fixé à 46,76 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS LOMME (FINESS : 590 800 850) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 12 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-02-00019

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DE L ACCUEIL DE JOUR AUTONOME DE PETITE
FORET

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DE L'ACCUEIL DE JOUR AUTONOME DE PETITE FORET

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 045 647

SIVU COMITE DES AGES DU PAYS TRITHOIS (FINESS JURIDIQUE : 590 797 569)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'Arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Benoit VALLET, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 25 juillet 2007 de la structure Accueil de jour La Relaiance à Petite Foret et gérée par l'entité dénommée Comité des Ages du Pays Trithois ;
- Vu la décision tarifaire initiale en date du 23 mars 2021 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée AJ "la Relaiance" PETITE FORET (590 045 647) pour 2021 ;

- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 28 juillet 2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1er août 2021, le forfait soins est modifié et fixé à 197 402,23 € au titre de 2021 dont 8 433,63 € de crédits non reconductibles.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **16 450,19 €**.

Le prix de journée est fixé à 56,18 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Le forfait soins s'établit à 186 382,41 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 15 531,87 €.

Le prix de journée est fixé à 53,04 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.


Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Comité deS AGES du Pays Trithois (FINESS : 590 797 569) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 12 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-02-00018

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DE L ACCUEIL DE JOUR AUTONOME DE SOCX

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DE L'ACCUEIL DE JOUR AUTONOME DE SOCX

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 047 049

APAHM (FINESS JURIDIQUE : 590 005 567)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation conjointe d'extension en date du 19 août 2019 de la structure d'accueil de jour itinérant Sill'âge, sise 760, Boulevard de la République à Dunkerque et gérée par l'entité dénommée APAHM ;
- Vu la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 4 novembre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée AJ LA MAISON D'ALOIS APAHM (590 047 049) pour 2021 ;

- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1er août 2021, le forfait soins est modifié et fixé à 255 501,77 € au titre de 2021 dont 322,12 € de crédits non reconductibles.

Dont PFR : 188 259,73 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **21 291,81 €**.

Le prix de journée est fixé à 203,59 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Le forfait soins s'établit à 252 574,40 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 21 047,87 €.

Le prix de journée est fixé à 201,25 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAHM (FINESS : 590 005 567) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 13 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-02-00017

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DE L ACCUEIL DE JOUR AUTONOME DE
TOURCOING

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DE L'ACCUEIL DE JOUR AUTONOME DE TOURCOING

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 049 656

CCAS DE TOURCOING (FINESS JURIDIQUE : 590 798 518)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation en date du 25 juin 2007 de la structure d'accueil de jour dénommée AJ Les Feuillantines, sise 319 rue Racine à Tourcoing et gérée par l'entité dénommée CCAS de TOURCOING ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 17 novembre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée AJ TOURCOING LES FEUILLANTINES (590 049 656) pour 2021 ;

- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1er août 2021, le forfait soins est modifié et fixé à 164 215,17 € au titre de 2021 dont 7 228,15 € de crédits non reconductibles.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **13 684,60 €**.

Le prix de journée est fixé à 54,52 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Le forfait soins s'établit à 145 104,56 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 12 092,05 €.

Le prix de journée est fixé à 48,18 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS TOURCOING (FINESS : 590 798 518) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 12 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-02-00006

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DE L ACCUEIL DE JOUR AUTONOME JEAN
BAPTISTE RIVIERE A GRAVELINES

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DE L'ACCUEIL DE JOUR AUTONOME JEAN BAPTISTE RIVIERE A GRAVELINES

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 038 139

CCAS GRAVELINES (FINESS JURIDIQUE : 590 797 924)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 17 juillet 2006 de la structure Accueil de jour Jean Baptiste Rivière, sise 22 bis rue Carnot à Gravelines et gérée par l'entité dénommée CCAS de Gravelines ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 1^{er} février 2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée AJ Jean Baptiste Rivière (590 038 139) pour 2021 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 7 juillet 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1ER A compter du 1^{er} août 2021, le forfait soins est fixé à 135 694,23 € au titre de 2021, dont 200,00 € de crédits non reconductibles.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 307,85 €.

Le prix de journée est fixé à 45,05 €.

ARTICLE 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

Le forfait soins est fixé à 139 906,01 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 658,83 €.

Le prix de journée est fixé à 46,44 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS de Gravelines (FINESS : 590 797 924) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 2 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-02-00034

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A
ARMENTIERES

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A ARMENTIERES

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 800 942

CCAS DE ARMENTIERES (FINESS JURIDIQUE : 590 797 528)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation en date du 7 octobre 1983 de la structure SSIAD PA ARMENTIERES, sis 33, rue du Président Kennedy à Armentières et gérée par l'entité dénommée CCAS ARMENTIERES ;
- Vu la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA ARMENTIERES (590 800 942) pour 2021 ;

- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 401 976,88 € au titre de 2021 dont 879,80 € de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **401 976,88 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **33 498,07 €**)

Le prix de journée est fixé à **28,24 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	81 352,30
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	381 171,71
	- dont CNR	879,80
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	17 315,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	479 839,01
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	401 976,88
	- dont CNR	879,80
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	37 013,50
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 460 112,14 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 460 112,14 € (fraction forfaitaire s'élevant à 38 342,68 €).

Le prix de journée est fixé à 32,32 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS ARMENTIERES (FINESS : 590 797 528) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 16 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE


Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-02-00035

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A AULNOY LEZ
VALENCIENNES

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A AULNOY LEZ VALENCIENNES

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 006 854

SIVU COMITE DES AGES DU PAYS TRITHOIS (FINESS JURIDIQUE : 590 797 569)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation en date du 14 septembre 1995 de la structure SSIAD PA ESA AULNOY LEZ VALENCIENNES, sis rue Pierre Brossolette à Aulnoy-lez-Valenciennes et gérée par l'entité dénommée Comité des Ages du Pays du Trithois ;
- Vu la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA ESA AULNOY LEZ VALENCIENNES (590 006 854) pour 2021 ;

- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 952 585,80 € au titre de 2021 dont un trop-perçu de crédits non reconductibles de - 600,00 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **952 585,80 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **79 382,15 €**)

Le prix de journée est fixé à **43,50 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	146 258,68
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	743 943,64
	- dont CNR	- 600,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	62 326,49
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	56,99
	TOTAL Dépenses	952 585,80
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	952 585,80
	- dont CNR	- 600,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 1 006 139,24 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 006 139,24 € (fraction forfaitaire s'élevant à 83 844,94 €).

Le prix de journée est fixé à 45,94 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Comité deS AGES du Pays Trithois (FINESS : 590 797 569) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 16 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-02-00036

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A AULNOYE
AYMERIES

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A AULNOYE AYMERIES

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 797 296

CCAS DE AULNOYE AYMERIES (FINESS JURIDIQUE : 590 797 577)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation en date du 27 juillet 1983 de la structure SSIAD PA AULNOYE AYMERIES, sis 1 A allée Ambroise Croizat à AULNOYE AYMERIES et gérée par l'entité dénommée CCAS d'AULNOYE AYMERIES ;
- Vu la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA AULNOYE AYMERIES (590 797 296) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 805 767,68 € au titre de 2021 dont 3 167,68 € de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **805 767,68 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **67 147,31 €**)

Le prix de journée est fixé à **32,95 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	138 900,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	657 367,68
	- dont CNR	3 167,68
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	19 500,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	815 767,68
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	805 767,68
	- dont CNR	3 167,68
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 818 596,54 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 818 596,54 € (fraction forfaitaire s'élevant à 68 216,38 €).

Le prix de journée est fixé à 33,47 €.


2/3

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS d'AULNOYE AYMERIES (FINESS : 590 797 577) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 12 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-02-00038

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A CAMBRAI

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A CAMBRAI

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 791 695

CCAS DE CAMBRAI (FINESS JURIDIQUE : 590 797 718)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation en date du 22 décembre 1981 de la structure SSIAD PA CAMBRAI, sis 3 rue Achille Durieux à Cambrai et gérée par l'entité dénommée CCAS de CAMBRAI ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 19 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA CAMBRAI (590 791 695) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 650 701,50 € au titre de 2021 dont 428,99 € de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **650 701,50 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **54 225,13 €**)

Le prix de journée est fixé à **29,71 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	186 550,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	490 627,26
	- dont CNR	428,99
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	13 460,63
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	690 637,89
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	650 701,50
	- dont CNR	428,99
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	39 936,39
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 698 516,83 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 698 516,83 € (fraction forfaitaire s'élevant à 58 209,74 €).

Le prix de journée est fixé à 31,90 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS de CAMBRAI (FINESS : 590 797 718) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 16 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-02-00039

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A CAPINGHEM

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A CAPINGHEM

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 055 794

ABEJ (FINESS JURIDIQUE : 590 034 773)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation en date du 15 novembre 2013 de la structure SSIAD, sise 2 rue Martin Luther King à Capinghem et géré par l'entité dénommée ABEJ Solidarités ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA CAPINGHEM (590 055 794) pour 2021 ;

- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 547 667,59 € au titre de 2021 dont 2 172,05 € de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **547 667,59 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **45 638,97 €**)

Le prix de journée est fixé à **45,47 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 750,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	421 958,61
	- dont CNR	2 172,05
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	83 958,98
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	547 667,59
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	547 667,59
	- dont CNR	2 172,05
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 548 801,40 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 548 801,40 € (fraction forfaitaire s'élevant à 45 733,45 €).

Le prix de journée est fixé à 45,56 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ABEJ Solidarités (FINESS : 590 034 773) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 12 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPÉE


Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-02-00040

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A CARNIERES

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A CARNIERES

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 794 178

ADMR (FINESS JURIDIQUE : 590 042 685)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 25 juillet 1983 de la structure SSIAD PA CARNIERES, sis 1 rue de Rieux à Carnières et gérée par l'entité dénommée ADMR de Cambrai-Est, Carnières ;
- Vu la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA CARNIERES (590 794 178) pour 2021 ;

- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 685 178,62 € au titre de 2021 dont 2 114,86 € de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **685 178,62 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **57 098,22 €**)

Le prix de journée est fixé à **31,29 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	177 106,60
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	519 391,72
	- dont CNR	2 114,86
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	54 776,91
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	751 275,23
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	685 178,62
	- dont CNR	2 114,86
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	66 096,61
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 749 160,37 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 749 160,37 € (fraction forfaitaire s'élevant à 62 430,03 €).

Le prix de journée est fixé à 34,21 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR de Cambrai-Est, Carnières (FINESS : 590 042 685) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 12 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-02-00041

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A CROIX

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A CROIX

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 015 038

CCAS DE CROIX (FINESS JURIDIQUE : 590 797 775)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation en date du 7 décembre 2010 de la structure SSIAD PA CROIX, sis 2 rue Léon Déjardin à CROIX et gérée par l'entité dénommée CCAS DE CROIX ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA CROIX (590 015 038) pour 2021 ;

- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 26 juillet 2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 545 475,74 € au titre de 2021 dont 600,00 € de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **545 475,74 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **45 456,31 €**)

Le prix de journée est fixé à **33,21 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	96 019,38
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	447 799,16
	- dont CNR	600,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	2 450,32
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	546 268,86
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	545 475,74
	- dont CNR	600,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	793,12
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 545 668,86 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 545 668,86 € (fraction forfaitaire s'élevant à 45 472,41 €).

Le prix de journée est fixé à 33,22 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE CROIX (FINESS : 590 797 775) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 12 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-02-00043

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A ESCAUDAIN

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A ESCAUDAIN

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 813 424

ASSOCIATION ESCAUDINOISE BIEN ETRE ET SANTE (FINESS JURIDIQUE : 590 001 566)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 29 septembre 1991 de la structure SSIAD PA ESCAUDAIN, sis 13, rue Jean Jaurès à Escaudain et gérée par l'entité dénommée Association Bien-Etre Santé ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA ESCAUDAIN (590 813 424) pour 2021 ;

- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 1 001 829,31 € au titre de 2021 dont 1 400,00 € de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 001 829,31 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **83 485,78 €**)

Le prix de journée est fixé à **34,31 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	252 322,40
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	689 946,29
	- dont CNR	1 400,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	27 476,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	32 084,62
	TOTAL Dépenses	1 001 829,31
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 001 829,31
	- dont CNR	1 400,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 968 344,69 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 968 344,69 € (fraction forfaitaire s'élevant à 80 695,39 €).

Le prix de journée est fixé à 33,16 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Association Bien-Etre Santé (FINESS : 590 001 566) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 12 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-16-00006

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A FACHES
THUMESNIL

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A FACHES THUMESNIL

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 794 962

ASSOCIATION ANNE-MARIE JAVOUHEY (FINESS JURIDIQUE : 590 035 812)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation en date du 30 novembre 2016 de la structure SSIAD PA FACHES THUMESNIL, sis 33 rue de Doullens à Faches-Thumesnil et gérée par l'entité dénommée Association SADPA Anne-Marie JAVOUHEY ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA FACHES THUMESNIL (590 794 962) pour 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 910 864,39 € au titre de 2021 dont un trop-perçu de crédits non reconductibles de – 18 248,96 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **794 430,45 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **66 202,54€**)

Le prix de journée est fixé à **32,97 €**

- pour l'accueil de personnes handicapées : **116 433,94 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **9 702,83 €**)

- Le prix de journée est fixé à **35,44 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS	
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - dont CNR	138 908,35 0,00	26 027,66 0,00	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel - dont CNR	626 714,00 -9 815,00	87 517,23 -8 433,96	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure - dont CNR	34 120,00 0,00	5 872,00 0,00	
	Reprise de déficits	0,00	0,00	
	TOTAL Dépenses	799 742,35	119 416,89	
	RECETTES	Groupe I Produits de la tarification - dont CNR	794 430,45 -9 815,00	116 433,94 -8 433,96
		Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		0,00	0,00	
Reprise d'excédents		5 311,90	2 982,95	
TOTAL Recettes		799 742,35	119 416,89	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 937 408,20 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 809 557,35 € (fraction forfaitaire s'élevant à 67 463,11 €).

Le prix de journée est fixé à 33,60 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 127 850,85 € (fraction forfaitaire s'élevant à 10 654,23 €).

Le prix de journée est fixé à 38,91 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Association SADPA Anne-Marie JAVOUHEY (FINESS : 590 035 812) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 13 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPÉE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-13-00020

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A FACHES
THUMESNIL

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A FACHES THUMESNIL

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 794 962

ASSOCIATION ANNE-MARIE JAVOUHEY (FINESS JURIDIQUE : 590 035 812)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation en date du 30 novembre 2016 de la structure SSIAD PA FACHES THUMESNIL, sis 33 rue de Doullens à Faches-Thumesnil et gérée par l'entité dénommée Association SADPA Anne-Marie JAVOUHEY ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA FACHES THUMESNIL (590 794 962) pour 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 910 864,39 € au titre de 2021 dont un trop-perçu de crédits non reconductibles de – 18 248,96 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **794 430,45 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **66 202,54€**)

Le prix de journée est fixé à **32,97 €**

- pour l'accueil de personnes handicapées : **116 433,94 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **9 702,83 €**)

- Le prix de journée est fixé à **35,44 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	138 908,35	26 027,66
	- dont CNR	0,00	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	626 714,00	87 517,23
	- dont CNR	-9 815,00	-8 433,96
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	34 120,00	5 872,00
	- dont CNR	0,00	0,00
	Reprise de déficits	0,00	0,00
	TOTAL Dépenses	799 742,35	119 416,89
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	794 430,45	116 433,94
	- dont CNR	-9 815,00	-8 433,96
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00
	Reprise d'excédents	5 311,90	2 982,95
	TOTAL Recettes	799 742,35	119 416,89

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 937 408,20 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 809 557,35 € (fraction forfaitaire s'élevant à 67 463,11 €).

Le prix de journée est fixé à 33,60 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 127 850,85 € (fraction forfaitaire s'élevant à 10 654,23 €).

Le prix de journée est fixé à 38,91 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Association SADPA Anne-Marie JAVOUHEY (FINESS : 590 035 812) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 13 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPÉE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-02-00044

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A
GONDECOURT

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A GONDECOURT

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 008 777

CCAS DE LOOS (FINESS JURIDIQUE : 590 008 751)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation en date du 7 décembre 2010 de la structure SSIAD PA GONDECOURT, sis 16, rue Désiré Ringot à Gondecourt et gérée par l'entité dénommée ASSO BIEN VIEILLIR CHEZ SOI ;
- Vu la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA GONDECOURT (590 008 777) pour 2021 ;

- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 1 031 190,67 € au titre de 2021 dont 4 058,33 € de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 031 190,67 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **85 932,56 €**)

Le prix de journée est fixé à **35,31 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	230 730,33
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	743 776,80
	- dont CNR	4 058,33
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	31 093,13
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	57 222,11
	TOTAL Dépenses	1 062 822,37
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 031 190,67
	- dont CNR	4 058,33
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	31 631,70
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 1 003 919,11 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 003 919,11 € (fraction forfaitaire s'élevant à 83 659,93 €).


Le prix de journée est fixé à 34,38 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO BIEN VIEILLIR CHEZ SOI (FINESS : 590 008 751) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 13 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-02-00045

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A GRAVELINES

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A GRAVELINES

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 801 635

CENTRE D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE (FINESS JURIDIQUE : 590 801 569)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13 août 1984 de la structure SSIAD PA GRAVELINES, sis 28 Bis Rue Aupick BP 70091 à Gravelines et gérée par l'entité dénommée CCAS de Gravelines ;
- Vu la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA GRAVELINES (590 801 635) pour 2021 ;

- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 1 021 915,88 € au titre de 2021 dont 7 354,20 € de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 021 915,88 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **85 159,66 €**)

Le prix de journée est fixé à **34,14 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	219 636,65
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	774 037,27
	- dont CNR	7 354,20
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	28 241,96
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 021 915,88
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 021 915,88
	- dont CNR	7 354,20
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 1 014 561,68 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 014 561,68 € (fraction forfaitaire s'élevant à 84 546,81 €).

Le prix de journée est fixé à 33,90 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS de Gravelines (FINESS : 590 801 569) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 12 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPÉE


Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-02-00046

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A HALLUIN

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A HALLUIN

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 794 905

CCAS DE HALLUIN (FINESS JURIDIQUE : 590 797 940)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 12 novembre 2015 de la structure SSIAD PA HALLUIN, sis 40, rue Marthe Nollet à HALLUIN et gérée par l'entité dénommée CCAS d'HALLUIN ;
- Vu la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA HALLUIN (590 794 905) pour 2021 ;

- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 519 974,63 € au titre de 2021 dont un trop-perçu de crédits non reconductibles - 2 385,75 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **519 974,63 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **43 331,22 €**)

Le prix de journée est fixé à **30,97 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 273,77
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	470 918,97
	- dont CNR	- 2 385,75
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	25 389,44
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	534 582,17
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	519 974,63
	- dont CNR	- 2 385,75
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	14 607,54
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 540 250,43 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 540 250,43 € (fraction forfaitaire s'élevant à 45 020,87 €).

Le prix de journée est fixé à 32,18 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS d'HALLUIN (FINESS : 590 797 940) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 12 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-02-00047

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A
HAUBOURDIN

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A HAUBOURDIN

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 794 921

SIVOM HAUBOURDIN (FINESS JURIDIQUE : 590 002 747)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 5 octobre 1982 de la structure SSIAD PA HAUBOURDIN, sis 11, rue Sadi Carnot à Haubourdin et gérée par l'entité dénommée SIVU HAUBOURDIN ;
- Vu la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA HAUBOURDIN (590 794 921) pour 2021 ;

- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 764 853,55 € au titre de 2021 dont 8 126,54 € de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **764 853,55 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **63 737,80 €**)

Le prix de journée est fixé à **32,24 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 082,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	729 941,55
	- dont CNR	8 126,54
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 830,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	779 853,55
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	764 853,55
	- dont CNR	8 126,54
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 756 727,01 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 756 727,01 € (fraction forfaitaire s'élevant à 63 060,58 €).

Le prix de journée est fixé à 31,90 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SIVU HAUBOURDIN (FINESS : 590 002 747) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 12 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-12-00002

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A HAUTMONT

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A HAUTMONT

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 031 969

CH DE HAUTMONT (FINESS JURIDIQUE : 590 781 647)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'Arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Benoit VALLET, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 24 octobre 2005 de la structure SSIAD PA HAUTMONT, sis 136 rue Gambetta BP 90115 à Hautmont et gérée par l'entité dénommée Centre Hospitalier d'Hautmont ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 2 novembre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA HAUTMONT (590 031 969) pour 2021 ;

- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 7 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 523 860,83 € au titre de 2021 dont un trop-perçu de crédits non reconductibles de -1 547,95 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **523 860,83 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **43 655,07 €**)

Le prix de journée est fixé à **36,80 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 750,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	470 283,75
	- dont CNR	- 1 547,95
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	20 300,08
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	527 333,83
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	523 860,83
	- dont CNR	- 1 547,95
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 473,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 525 408,78 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 525 408,78 € (fraction forfaitaire s'élevant à 43 784,07 €).

Le prix de journée est fixé à 36,91 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Centre Hospitalier d'Hautmont (FINESS : 590 781 647) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 12 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-12-00003

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A HEM

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A HEM

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 794 947

ASSAD DE LILLE (FINESS JURIDIQUE : 590 036 745)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 28 décembre 2018 de la structure SSIAD PA HEM, sis 93 avenue du Docteur Schweitzer à Hem et gérée par l'entité dénommée ASSAD ;
- Vu la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA HEM (590 794 947) pour 2021 ;

- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 741 777,75 € au titre de 2021 dont 2 424,51 € de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **741 777,75 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **61 814,81 €**)

Le prix de journée est fixé à **34,45 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	218 999,40
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	514 675,38
	- dont CNR	2 424,51
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	7 743,15
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	359,82
	TOTAL Dépenses	741 777,75
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	741 777,75
	- dont CNR	2 424,51
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 738 993,42 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 738 993,42 € (fraction forfaitaire s'élevant à 61 582,79 €).

Le prix de journée est fixé à 34,32 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSAD (FINESS : 590 036 745) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 12 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-02-00048

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A
HONDSCHOOTE

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A HONDSCHOOTE

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 795 415

ASSOCIATION BIEN ETRE (FINESS JURIDIQUE : 590 800 520)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 11 juillet 2016 de la structure SSIAD PA HONDSCHOOTE, sis 1 301 Avenue de Loogweg à Hondschoote et gérée par l'entité dénommée ASSO BIEN ETRE ;
- Vu la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA HONDSCHOOTE (590 795 415) pour 2021 ;

- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 823 286,18 € au titre de 2021 dont 2 186,00 € de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **823 286,18 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **68 607,18 €**)

Le prix de journée est fixé à **33,67 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	213 644,09
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	569 412,89
	- dont CNR	2 186,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	40 229,20
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	823 286,18
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	823 286,18
	- dont CNR	2 186,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 821 100,18 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 821 100,18 € (fraction forfaitaire s'élevant à 68 425,02 €).

Le prix de journée est fixé à 33,58 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO BIEN ETRE (FINESS : 590 800 520) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 12 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-12-00004

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A LE CATEAU
CAMBRESIS

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A LE CATEAU CAMBRESIS

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 794 939

ASSOCIATION BETHANIE (FINESS JURIDIQUE : 590 800 066)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 25 novembre 1982 de la structure SSIAD PA LE CATEAU, sis 2 bis rue de Fesmy à Le Cateau-Cambrésis et gérée par l'entité dénommée Association Béthanie ;
- Vu la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA LE CATEAU (590 794 939) pour 2021 ;

- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 720 695,47 € au titre de 2021 dont 1 032,40 € de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **720 695,47 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **60 057,96 €**)

Le prix de journée est fixé à **32,91 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	141 941,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	560 330,47
	- dont CNR	1 032,40
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 424,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	720 695,47
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	720 695,47
	- dont CNR	1 032,40
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 719 663,07 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 719 663,07 € (fraction forfaitaire s'élevant à 59 971,92 €).

Le prix de journée est fixé à 32,86 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Association Béthanie (FINESS : 590 800 066) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 12 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-13-00001

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A LEERS

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A LEERS

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 797 304

SIDPA (FINESS JURIDIQUE : 590 001 426)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 13 février 2017 de la structure SSIAD PA LEERS, sis 9 bis, rue du Général de Gaulle à Leers et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SIDPA ;
- Vu la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA LEERS (590 797 304) pour 2021 ;

- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 415 800,18 € au titre de 2021 dont 2 593,95 € de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **415 800,18 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **34 650,02 €**)

Le prix de journée est fixé à **28,48 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	77 229,40
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	393 668,21
	- dont CNR	2 593,95
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 967,67
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	486 865,28
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	415 800,18
	- dont CNR	2 593,95
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	71 065,10
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 484 271,33 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 484 271,33 € (fraction forfaitaire s'élevant à 40 355,94 €).


Le prix de journée est fixé à 33,17€.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SIDPA (FINESS : 590 001 426) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 13 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-13-00003

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A LOMME

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A LOMME

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 813 499

CCAS DE LOMME (FINESS JURIDIQUE : 590 800 850)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 21 juillet 2009 de la structure SSIAD PA LOMME, sis 30 rue Anne Delavaux à Lille et gérée par l'entité dénommée CCAS LOMME ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA LOMME (590 813 499) pour 2021 ;

- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 746 580,83 € au titre de 2021 dont 4 823,24 € de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **746 580,83 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **62 215,07 €**)

Le prix de journée est fixé à **34,09 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	158 456,10
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	608 024,73
	- dont CNR	4 823,24
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	31 100,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	797 580,83
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	746 580,83
	- dont CNR	4 823,24
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	51 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 741 757,59 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 741 757,59 € (fraction forfaitaire s'élevant à 61 813,13 €).

Le prix de journée est fixé à 33,87 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS LOMME (FINESS : 590 800 850) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 13 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-13-00004

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A LOOS

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A LOOS

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 794 913

CCAS DE LOOS (FINESS JURIDIQUE : 590 798 179)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 11 juin 2010 de la structure SSIAD PA LOOS, sis 83 rue Maréchal Foch à Loos et gérée par l'entité dénommée CCAS LOOS ;
- Vu la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA LOOS (590 794 913) pour 2021 ;

- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 908 659,15 € au titre de 2021 dont 1 610,07 € de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **908 659,15 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **75 721,60 €**)

Le prix de journée est fixé à **31,12 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	167 000,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	755 110,07
	- dont CNR	1 610,07
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	55 450,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	977 560,07
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	908 659,15
	- dont CNR	1 610,07
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	68 900,92
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 993 361,84 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 993 361,84 € (fraction forfaitaire s'élevant à 82 780,15 €).

Le prix de journée est fixé à 34,02 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS LOOS (FINESS : 590 798 179) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 13 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE


Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-16-00001

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A LOUVROIL

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A LOUVROIL

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 792 693

AFEJI (FINESS JURIDIQUE : 590 799 912)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation en date du 19 août 1982 de la structure SSIAD PA LOUVROIL, sis 13 Place du Général de Gaulle BP 52013- LOUVROIL à Maubeuge et gérée par l'entité dénommée AFEJI ;
- Vu la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA LOUVROIL (590 792 693) pour 2021 ;

- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 894 800,42 € au titre de 2021 dont 2 893,26 € de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **894 800,42 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **74 566,70 €**)

Le prix de journée est fixé à **35,53 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	182 052,91
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	616 493,22
	- dont CNR	2 893,26
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	60 175,32
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	36 078,97
	TOTAL Dépenses	894 800,42
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	894 800,42
	- dont CNR	2 893,26
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 865 949,02 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 865 949,02 € (fraction forfaitaire s'élevant à 72 162,42 €).

Le prix de journée est fixé à 34,38 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFEJI (FINESS : 590 799 912) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 16 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-13-00005

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A MARCOING

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A MARCOING

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 037 081

ALPS (FINESS JURIDIQUE : 590 037 073)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 21 septembre 1999 de la structure SSIAD PA MARCOING, sis 1 A rue Jean Jaurès à Marcoing et gérée par l'entité dénommée ALPS ;
- Vu la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA MARCOING (590 037 081) pour 2021 ;

- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 1 370 288,14 € au titre de 2021 dont 10 641,79 € de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 370 288,14 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **114 190,68 €**)

Le prix de journée est fixé à **31,29 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	271 637,75
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 208 574,34
	- dont CNR	10 641,79
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	29 141,31
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 509 353,40
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 370 288,14
	- dont CNR	10 641,79
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	89 065,26
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 1 448 711,61 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 448 711,61 € (fraction forfaitaire s'élevant à 120 725,97 €).

Le prix de journée est fixé à 33,08 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ALPS (FINESS : 590 037 073) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 13 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE


Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-13-00006

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A MARQUETTE
LEZ LILLE

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A MARQUETTE LEZ LILLE

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 792 669

ASSOCIATION SOINS A DOMICILE (FINESS JURIDIQUE : 590 002 507)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation en date du 25 mai 2009 de la structure SSIAD PA MARQUETTE LEZ LILLE, sis 24 rue de Cassel à Marquette-lez-Lille et gérée par l'entité dénommée Association de soins à domicile ;
- Vu la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA MARQUETTE LEZ LILLE (590 792 669) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 1 137 712,75 € au titre de 2021 dont 4 680,70 € de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 137 712,75 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **94 809,40 €**)

Le prix de journée est fixé à **34,63 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	170 538,40
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	840 204,77
	- dont CNR	4 680,70
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	36 495,30
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	90 474,28
	TOTAL Dépenses	1 137 712,75
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 137 712,75
	- dont CNR	4 680,70
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 1 042 557,77 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 042 557,77 € (fraction forfaitaire s'élevant à 86 879,81 €).

Le prix de journée est fixé à 31,74 €.

2/3

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Association de soins a domicile (FINESS : 590 002 507) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 13 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-13-00007

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A MONS EN
BAROEUL

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A MONS EN BAROEUL

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 019 238

CCAS DE MONS EN BAROEUL (FINESS JURIDIQUE : 590 798 237)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation en date du 8 octobre 2007 de la structure SSIAD PA MONS EN BAROEUL, sis 54 Avenue Léon Blum à Mons-en-Baroeul et gérée par l'entité dénommée CCAS MONS EN BAROEUL ;
- Vu la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA MONS EN BAROEUL (590 019 238) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 557 692,92 € au titre de 2021 dont 1 792,92 € de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **557 692,92 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **46 474,41 €**)

Le prix de journée est fixé à **33,95 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	122 047,60
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	427 642,92
	- dont CNR	1 792,92
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	27 050,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	576 740,52
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	557 692,92
	- dont CNR	1 792,92
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 567 136,74 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 567 136,74 € (fraction forfaitaire s'élevant à 47 261,40 €).

Le prix de journée est fixé à 34,53 €.


2/3

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS MONS EN BAROEUL (FINESS : 590 798 237) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 13 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-13-00008

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A RAISMES

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A RAISMES
FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 809 315
CENTRE D'AIDE RAISMES AUBRY DU HAINAUT (FINESS JURIDIQUE : 590 004 453)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du de la structure SSIAD PA RAISMES, sis 21 rue Henri Durre RAISMES à Raismes et gérée par l'entité dénommée CARA ;
- Vu la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA RAISMES (590 809 315) pour 2021 ;

- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 677 400,23 € au titre de 2021 dont 3 220,05 € de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **677 400,23 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **56 450,02 €**)

Le prix de journée est fixé à **33,74 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	161 098,66
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	498 142,25
	- dont CNR	3 220,05
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	27 500,00
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	686 740,91
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	677 400,23
	- dont CNR	3 220,05
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	9 340,68
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 683 520,86 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 683 520,86 € (fraction forfaitaire s'élevant à 56 960,07 €).

Le prix de journée est fixé à 34,05 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Centre d'Aide Raismes-Aubry du Hainaut (FINESS : 590 004 453) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 13 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-02-00049

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A RONCHIN

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A RONCHIN

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 807 723

CCAS DE RONCHIN (FINESS JURIDIQUE : 590 798 377)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 7 décembre 2010 de la structure SSIAD PA RONCHIN, sis 49 Avenue Jean Jaures à Ronchin et gérée par l'entité dénommée CCAS RONCHIN ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 15 décembre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA RONCHIN (590 807 723) pour 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 7 juillet 2021;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 657 629,61 € au titre de 2021 dont un trop-perçu de crédits non reconductibles de -1 053,91 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **657 629,61 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **54 802,47 €**)

Le prix de journée est fixé à **27,72 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	173 600,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	546 190,00
	- dont CNR	- 1 053,91
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	55 900,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	775 690,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	657 629,61
	- dont CNR	- 1 053,91
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	25 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	750,00
	Reprise d'excédents	92 310,39
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 778 936,43 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 778 936,43 € (fraction forfaitaire s'élevant à 64 911,37 €).

Le prix de journée est fixé à 32,83 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS RONCHIN (FINESS : 590 798 377) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 2 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-16-00002

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A ROUBAIX

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A ROUBAIX

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 054 144

SANTELYS (FINESS JURIDIQUE : 590 799 995)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 12 mars 2012 de la structure SSIAD PA ROUBAIX SANTELYS, sis SANTELYS 351 RUE AMBROISE PARE à Loos et gérée par l'entité dénommée SANTELYS ;
- Vu la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA ROUBAIX SANTELYS (590 054 144) pour 2021 ;

- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 426 980,27 € au titre de 2021 dont un trop-perçu de crédits non reconductibles de -1 476,10 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **426 980,27 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **35 581,69 €**)

Le prix de journée est fixé à **38,99 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 650,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	276 257,81
	- dont CNR	- 1 476,10
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	17 971,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	89 909,46
	TOTAL Dépenses	429 788,27
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	426 980,27
	- dont CNR	- 1 476,10
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 808,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 338 546,91 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 338 546,91 € (fraction forfaitaire s'élevant à 28 212,24 €).

Le prix de journée est fixé à 30,92 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SANTELYS (FINESS : 590 799 995) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 16 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-13-00009

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A ROUBAIX
CCAS

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A ROUBAIX

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 791 232

CCAS DE ROUBAIX (FINESS JURIDIQUE : 590 798 393)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 12 novembre 2015 de la structure SSIAD PA ESA ROUBAIX, sis CCAS de Roubaix – 9 rue Pellart à Roubaix et gérée par l'entité dénommée CCAS de Roubaix ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA ESA ROUBAIX (590 791 232) pour 2021 ;

- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 1 377 036,99 € au titre de 2021 dont un trop-perçu de crédits non reconductibles de - 475,00 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 377 036,99 €**

dont ESA : 161 755,66 €

La fraction forfaitaire s'élevant à **114 753,08 €**

Le prix de journée est fixé à **35,93 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	290 387,81
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 031 925,00
	- dont CNR	- 475,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	77 960,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 400 272,81
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 377 036,99
	- dont CNR	- 475,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	18 235,82
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 1 395 747,81 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 395 747,81 €

Dont ESA : 161 755,66 €

La fraction forfaitaire s'élevant à 116 312,32 €.

Le prix de journée est fixé à 36,42 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS de Roubaix (FINESS : 590 798 393) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 13 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-13-00010

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A SAINT
AMAND LES EAUX

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A SAINT AMAND LES EAUX

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 809 562

ASSOCIATION BETHANIE (FINESS JURIDIQUE : 590 800 066)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 18 août 1988 de la structure SSIAD PA SAINT AMAND, sis 985 route de Roubaix SAINT AMAND LES EAUX à Saint-Amand-les-Eaux et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION BETHANIE ;
- Vu la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA SAINT AMAND (590 809 562) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 1 516 617,81 € au titre de 2021 dont 4 605,26 € de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 516 617,81 €**

dont ESPRAD : 134 423,10 €

La fraction forfaitaire s'élevant à **126 384,82 €**

Le prix de journée est fixé à **34,63 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	360 999,40
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 264 183,91
	- dont CNR	4 605,26
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	72 537,84
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 697 721,15
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 516 617,81
	- dont CNR	4 605,26
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	22 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	159 103,34
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 1 671 115,89 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 671 115,89 €

dont ESPRAD : 134 423,10

La fraction forfaitaire s'élevant à 139 259,66 €

Le prix de journée est fixé à 38,15 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION BETHANIE (FINESS : 590 800 066) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 13 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-13-00011

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A SECLIN

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A SECLIN

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 800 678

CCAS DE SECLIN (FINESS JURIDIQUE : 590 798 484)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 11 décembre 2009 de la structure SSIAD PA SECLIN, sis Avenue des Maronniers à Seclin et gérée par l'entité dénommée CCAS SECLIN ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA SECLIN (590 800 678) pour 2021 ;

- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 353 279,40 € au titre de 2021 dont un trop-perçu de crédits non reconductibles de -10 050,00 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **353 279,40 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **29 439,95 €**)

Le prix de journée est fixé à **32,26 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	107 192,22
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	246 666,00
	- dont CNR	- 10 050,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	16 500,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	370 358,22
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	353 279,40
	- dont CNR	- 10 050,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	17 078,82
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 380 408,22 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 380 408,22 € (fraction forfaitaire s'élevant à 31 700,69 €).


Le prix de journée est fixé à 34,74 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS SECLIN (FINESS : 590 798 484) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 13 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-02-00050

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A SOLESMES

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A SOLESMES

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 035 556

LADAPT (FINESS JURIDIQUE : 930 019 484)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 10 août 1998 de la structure SSIAD PA SOLESMES, sis 37 rue de Selle à Solesmes et gérée par l'entité dénommée les PEP Grand Oise ;
- Vu la décision tarifaire initiale en date du 23 mars 2021 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA SOLESMES (590 035 556) pour 2021 ;

- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 26 juillet 2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 944 833,62 € au titre de 2021 dont un trop-perçu de crédits non reconductibles de -8 897,17 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **944 833,62 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **78 736,14 €**)

Le prix de journée est fixé à **32,36 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	164 254,17
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	739 819,71
	- dont CNR	- 8 897,17
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	44 128,74
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	948 202,62
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	944 833,62
	- dont CNR	- 8 897,17
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 369,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 953 730,79 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 953 730,79 € (fraction forfaitaire s'élevant à 79 477,57 €).

Le prix de journée est fixé à 32,66 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire les PEP Grand Oise (FINESS : 930 019 484) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 12 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-13-00012

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A SOMAIN

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A SOMAIN

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 007 332

CH DE SOMAIN (FINESS JURIDIQUE : 590 780 052)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu le renouvellement d'autorisation en date du 6 avril 2017 de la structure SSIAD, sise 61, bis rue Joseph Bouliez BP 19 à Somain et gérée par l'entité dénommée CH de SOMAIN ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA SOMAIN (590 007 332) pour 2021 ;

- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 1 339 683,31 € au titre de 2021 dont 365,93 € de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 339 683,31 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **111 640,28 €**)

Le prix de journée est fixé à **36,70 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	196 790,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	965 313,31
	- dont CNR	365,93
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	177 580,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 339 683,31
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 339 683,31
	- dont CNR	365,93
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 1 339 317,38 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 339 317,38 € (fraction forfaitaire s'élevant à 111 609,78€).


Le prix de journée est fixé à 36,69 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH SOMAIN (FINESS : 590 780 052) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 13 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-11-00005

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A
TEMPLEUVE-EN-PEVELE

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A TEMPLEUVE-EN-PEVELE

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 795 407

ASSOCIATION SOINS ET SANTE (FINESS JURIDIQUE : 590 000 329)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation en date du 11 décembre 2009 de la structure SSIAD PA TEMPLEUVE, sis 20 rue de Roubaix à Templeuve et gérée par l'entité dénommée Association Soins Santé ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA TEMPLEUVE (590 795 407) pour 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 1 350 523,82 € au titre de 2021 dont 1 600,00 € de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 288 606,11 € (fraction forfaitaire s'élevant à 107 383,84 €)

Le prix de journée est fixé à 33,62 €

- pour l'accueil de personnes handicapées : 61 917,71 € (fraction forfaitaire s'élevant à 5 159,81 €)

Le prix de journée est fixé à 33,93 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	266 700,00	10 870,00
	- dont CNR	0,00	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	986 596,11	49 729,71
	- dont CNR	1 400,00	200,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	35 310,00	1 318,00
	- dont CNR	0,00	0,00
	Reprise de déficits	0,00	0,00
	TOTAL Dépenses	1 288 606,11	61 917,71
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 288 606,11	61 917,71
	- dont CNR	1 400,00	200,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00
	Reprise d'excédents	0,00	0,00
		TOTAL Recettes	1 288 606,11

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 1 348 923,82 € Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 287 206,11 € (fraction forfaitaire s'élevant à 107 267,18 €).
Le prix de journée est fixé à 33,59 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 61 717,71 € (fraction forfaitaire s'élevant à 5 143,14 €).
Le prix de journée est fixé à 33,82 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

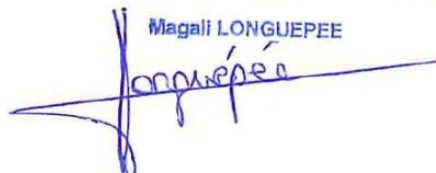
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Association Soins Santé (FINESS : 590 000 329) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 11 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPÉE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-13-00013

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A TOURCOING

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A TOURCOING
FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 800 884
CCAS DE TOURCOING (FINESS JURIDIQUE : 590 798 518)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 13 février 2017 de la structure SSIAD PA ESA TOURCOING, sis 26 rue de la bienfaisance à Tourcoing et gérée par l'entité dénommée CCAS TOURCOING ;
- Vu la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 6 novembre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA ESA TOURCOING (590 800 884) pour 2021 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 1 422 956,93 € au titre de 2021 dont 1 090,33 € de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 422 956,93 €**

dont ESA : 161 755,56 €

la fraction forfaitaire s'élevant à **118 579,74 €**

Le prix de journée est fixé à **35,44 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	217 650,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 186 271,03
	- dont CNR	1 090,33
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	77 232,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 481 153,03
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 422 956,93
	- dont CNR	1 090,33
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	8 500,00
	Reprise d'excédents	39 696,10
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 1 461 562,70 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 461 562,70 €

dont ESA : 161 755,66

La fraction forfaitaire s'élevant à 121 796,89 €.

Le prix de journée est fixé à 36,40 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

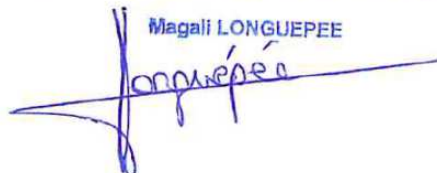
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS TOURCOING (FINESS : 590 798 518) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 13 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-13-00014

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A
VALENCIENNES

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A VALENCIENNES
FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 807 731
CCAS DE VALENCIENNES (FINESS JURIDIQUE : 590 798 534)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation en date du 7 mai 2005 de la structure SSIAD PA VALENCIENNES CCAS , sis Hotel de Ville - Place d'Armes -BP 90339 VALENCIENNES CEDEX à Valenciennes et gérée par l'entité dénommée CCAS de VALENCIENNES ;
- Vu la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA VALENCIENNES CCAS (590 807 731) pour 2021 ;

- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 772 265,77 € au titre de 2021 dont 3 067,59 € de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **772 265,77 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **64 355,48 €**)

Le prix de journée est fixé à **32,06 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	171 800,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	603 067,59
	- dont CNR	3 067,59
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	29 200,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	804 067,59
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	772 265,77
	- dont CNR	3 067,59
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	15 000,00
	Reprise d'excédents	16 801,82
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 790 482,56 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 790 482,56 € (fraction forfaitaire s'élevant à 65 873,55 €).

Le prix de journée est fixé à 32,81 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS de VALENCIENNES (FINESS : 590 798 534) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 13 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-16-00003

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A
VALENCIENNES

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A VALENCIENNES

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 052 205

SANTELYS (FINESS JURIDIQUE : 590 799 995)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation en date du 12 mars 2013 de la structure SSIAD PA VALENCIENNES SANTELYS, sis 118 avenue Desandrouin à Valenciennes et gérée par l'entité dénommée Association SANTELYS ;
- Vu la décision tarifaire en date du 23 mars 2021 ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA VALENCIENNES SANTELYS (590 052 205) pour 2021 ;

- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 432 738,80 € au titre de 2021 dont 24 120,92 € de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **432 738,80 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **36 061,57 €**)

Le prix de journée est fixé à **47,42 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 312,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	247 443,06
	- dont CNR	24 120,92
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	35 203,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	110 780,74
	TOTAL Dépenses	432 738,80
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	432 738,80
	- dont CNR	24 120,92
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 297 837,14 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 297 837,14 € (fraction forfaitaire s'élevant à 24 819,76 €).


Le prix de journée est fixé à 32,64 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Association SANTELYS (FINESS : 590 799 995) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 16 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-13-00015

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A VIEUX
CONDE

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A VIEUX CONDE

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 792 677

CCAS DE VIEUX CONDE (FINESS JURIDIQUE : 590 798 542)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 6 mai 1982 de la structure SSIAD PA VIEUX CONDE, sis 218, Rue Boucaut VIEUX CONDE à Vieux-Condé et gérée par l'entité dénommée CCAS de VIEUX CONDE ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA VIEUX CONDE (590 792 677) pour 2021 ;

- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 290 713,94 € au titre de 2021 dont un trop-perçu de crédits non reconductibles de -3 440 €.

- pour l'accueil de personnes âgées : **290 713,94 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **24 226,16 €**)

Le prix de journée est fixé à **31,86 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 950,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	230 670,84
	- dont CNR	- 3 440,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	22 515,00
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	317 135,84
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	290 713,94
	- dont CNR	- 3 440,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	26 421,90
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 320 575,84 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 320 575,84 € (fraction forfaitaire s'élevant à 26 714,65 €).

Le prix de journée est fixé à 35,13 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS de VIEUX CONDE (FINESS : 590 798 542) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 13 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-16-00004

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A VILLENEUVE
D ASCQ

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A VILLENEUVE D'ASCQ

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 792 610

CCAS DE VILLENEUVE D'ASCQ (FINESS JURIDIQUE : 590 798 559)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 9 décembre 2009 de la structure SSIAD PA VILLENEUVE d'ASCQ , sis 29, rue Pasteur à Villeneuve-d'Ascq et gérée par l'entité dénommée CCAS DE VILLENEUVE D'ASCQ ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 15 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA VILLENEUVE d'ASCQ (590 792 610) pour 2021 ;

- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 928 042,10 € au titre de 2021 dont 250,00 de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **928 042,10 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **77 336,84 €**)

Le prix de journée est fixé à **31,78 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	148 511,91
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	727 858,19
	- dont CNR	250,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	87 592,28
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	963 962,38
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	928 042,10
	- dont CNR	250,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 000,00
	Reprise d'excédents	33 920,28
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 963 664,46 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 963 664,46 € (fraction forfaitaire s'élevant à 80 305,37 €).

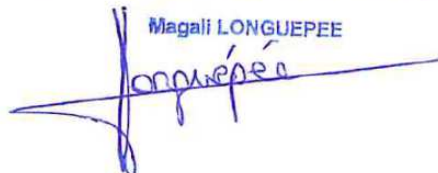
Le prix de journée est fixé à 33,00 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE VILLENEUVE D'ASCQ (FINESS : 590 798 559) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 16 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-16-00005

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A WATTRELOS
ASC

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A WATTRELOS
FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 794 160
ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX (FINESS JURIDIQUE : 590 800 074)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 12 novembre 2015 de la structure SSIAD PA WATTRELOS ACS, sis 20 rue P. Catteau à Wattrelos et gérée par l'entité dénommée ACS WATTRELOS ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA WATTRELOS ACS (590 794 160) pour 2021 ;

- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 564 374,82 € au titre de 2021 dont 750,00 de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **564 374,82 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **47 031,24 €**)

Le prix de journée est fixé à **30,92 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	114 200,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	444 551,97
	- dont CNR	750,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	18 097,03
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	576 849,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	564 374,82
	- dont CNR	750,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	12 474,18
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 576 099,00 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 576 099,00 € (fraction forfaitaire s'élevant à 48 008,25 €).

Le prix de journée est fixé à 31,57 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ACS WATTRELOS (FINESS : 590 800 074) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 16 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-13-00016

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A
WILLEMS-MERVILLE

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER A WILLEMS-MERVILLE

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 794 954

ADAR FLANDRE METROPOLE (FINESS JURIDIQUE : 590 002 572)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 27 octobre 2009 de la structure SSIAD PA WILLEMS-MERVILLE, sis 7 rue de Versailles à Villeneuve-d'Ascq et gérée par l'entité dénommée ADAR Métropole ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 15 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA WILLEMS-MERVILLE (590 794 954) pour 2021 ;

- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 1 774 167,80 € au titre de 2021 dont 4 148,69 € de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 774 167,80 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **147 847,32 €**)

Le prix de journée est fixé à **30,38 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	484 160,32
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 403 374,69
	- dont CNR	4 148,69
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	58 100,00
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 945 635,01
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 774 167,80
	- dont CNR	4 148,69
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	171 467,21
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 1 941 486,32 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 941 486,32 € (fraction forfaitaire s'élevant à 161 790,53 €).

Le prix de journée est fixé à 33,24 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAR Métropole (FINESS : 590 002 572) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 13 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-09-00001

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER DE ARLEUX

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER DE ARLEUX

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 809 299

INSTANCE DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE DE LA REGION D'ARLEUX (FINESS JURIDIQUE : 590 004 446)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation en date du 25 mai 1988 de la structure SSIAD PA ARLEUX, sis 11, rue de Cambrai à Cantin et gérée par l'entité dénommée ICSARA ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA ARLEUX (590 809 299) pour 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 9 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 1 134 127,27 € au titre de 2021 dont 3 284,52 € de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 028 219,29 € (fraction forfaitaire s'élevant à 85 684,94€)

Le prix de journée est fixé à 30,62 €

- pour l'accueil de personnes handicapées : 105 907,98 € (fraction forfaitaire s'élevant à 8 825,67 €)

Le prix de journée est fixé à 29,02 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	351 306,98	34 158,02
	- dont CNR	0,00	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	766 169,12	77 636,42
	- dont CNR	2 984,52	300,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	41 774,85	3 740,89
	- dont CNR	0,00	0,00
	Reprise de déficits	0,00	0,00
	TOTAL Dépenses	1 159 250,95	115 535,33
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 028 219,29	105 907,98
	- dont CNR	2 984,52	300,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00
	Reprise d'excédents	65 515,83	9 627,35
		TOTAL Recettes	1 159 250,95

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 1 230 301,76 € Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 115 066,43 € (fraction forfaitaire s'élevant à 92 922,20 €).
Le prix de journée est fixé à 33,21 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 115 235,33 € (fraction forfaitaire s'élevant à 9 602,94 €).
Le prix de journée est fixé à 31,57 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ICSARA (FINESS : 590 004 446) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 9 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-09-00002

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER DE BAILLEUL

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER DE BAILLEUL

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 799 227

CCAS DE BAILLEUL (FINESS JURIDIQUE : 590 797 601)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation en date du 17 décembre 2008 de la structure SSIAD BAILLEUL, sis 41 rue d'Ypres à BAILLEUL et gérée par l'entité dénommée CCAS BAILLEUL ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 2 novembre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD BAILLEUL (590 799 227) pour 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 9 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 1 409 140,55 € au titre de 2021 dont un trop-perçu de crédits non reconductibles de – 16 924,12 €

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 306 229,14 € (fraction forfaitaire s'élevant à 108 852,43 €)
dont ESA : 161 755,66 €

Le prix de journée est fixé à 39,76 €

- pour l'accueil de personnes handicapées : 102 911,41 € (fraction forfaitaire s'élevant à 8 575,95 €)

Le prix de journée est fixé à 40,28 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	210 800,00	6 238,00
	- dont CNR	0,00	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 039 124,14	68 198,52
	- dont CNR	- 17 124,12	200,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	56 305,00	2 263,00
	- dont CNR	0,00	0,00
	Reprise de déficits	0,00	26 211,89
	TOTAL Dépenses	1 306 229,14	102 911,41
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 306 229,14	102 911,41
	- dont CNR	- 17 124,12	200,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00
	Reprise d'excédents	XXX	XXX
		TOTAL Recettes	1 306 229,14

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 1 399 852,78 € Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 323 353,26 € (fraction forfaitaire s'élevant à 110 279,44 €).
Le prix de journée est fixé à 40,28 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 76 499,52 € (fraction forfaitaire s'élevant à 6 374,96 €).
Le prix de journée est fixé à 29,94 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

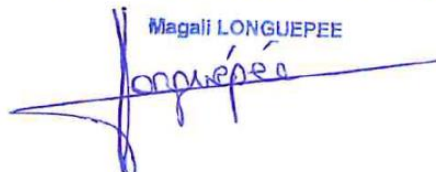
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS BAILLEUL (FINESS : 590 797 601) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 9 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-09-00003

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER DE
CAPINGHEM

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER DE CAPINGHEM
FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 049 086
GCS DU GHICL (FINESS JURIDIQUE : 590 051 801)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 17 mai 2017 de la structure SSIAD PA CAPINGHEM ESPRAD GHICL , sis 115 rue du Grand But 59462 Lomme à et gérée par l'entité dénommée GHICL ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA CAPINGHEM ESPRAD GHICL (590 049 086) pour 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 9 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 502 835,92 € au titre de 2021 dont 750,00 € de crédits non reconductibles.

- pour l'ESPRAD : 250 474,25 € (fraction forfaitaire s'élevant à 20 872,85 €)

- pour l'accueil de personnes handicapées : 252 361,67 € (fraction forfaitaire s'élevant à 21 030,14 €)

Le prix de journée est fixé à 34,57 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 463,36	22 145,00
	- dont CNR	0,00	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	214 970,52	182 496,67
	- dont CNR	400,00	350,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	26 646,37	52 861,00
	- dont CNR	0,00	0,00
	Reprise de déficits	0,00	0,00
	TOTAL Dépenses	254 080,25	257 502,67
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	250 474,25	252 361,67
	- dont CNR	400,00	350,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 606,00	5 141,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00
	Reprise d'excédents	0,00	5 141,00
		TOTAL Recettes	254 080,25

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 502 085,92 € Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'ESPRAD : 250 074,25 € (fraction forfaitaire s'élevant à 20 839,52 €).
- pour l'accueil de personnes handicapées : 252 011,67 € (fraction forfaitaire s'élevant à 21 000,97 €).

Le prix de journée est fixé à 34,52 €.


Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GHICL (FINESS : 590 051 801) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 9 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE


Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-09-00004

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER DE COMINES

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER DE COMINES

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 801 379

LES FLEURS DE LYS (FINESS JURIDIQUE : 590 002 572)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 12 novembre 2015 de la structure SSIAD PA COMINES, sis 72 rue de Quesnoy à Comines et gérée par l'entité dénommée LES FLEURS DE LA LYS ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 3 novembre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA COMINES (590 801 379) pour 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23 juillet 2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 9 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 1 099 120,69 € au titre de 2021 dont 1 350,00 € de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 045 656,47 € (fraction forfaitaire s'élevant à 87 138,04€)

Le prix de journée est fixé à 33,70 €

- pour l'accueil de personnes handicapées : 53 464,22 € (fraction forfaitaire s'élevant à 4 455,35 €)

Le prix de journée est fixé à 29,30 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 573,87	1 376,09
	- dont CNR	0,00	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 011 189,65	49 921,91
	- dont CNR	1 150,00	200,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	35 475,05	2 416,22
	- dont CNR	0,00	0,00
	Reprise de déficits	0,00	0,00
	TOTAL Dépenses	1 085 238,57	53 714,22
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 045 656,47	53 464,22
	- dont CNR	1 150,00	200,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	19 188,16	250,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00
	Reprise d'excédents	20 393,94	250,00
		TOTAL Recettes	1 085 238,57

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 1 118 164,63 € Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 064 900,41 € (fraction forfaitaire s'élevant à 88 741,70 €).
Le prix de journée est fixé à 34,32 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 53 264,22 € (fraction forfaitaire s'élevant à 4 438,69 €).
Le prix de journée est fixé à 29,19 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

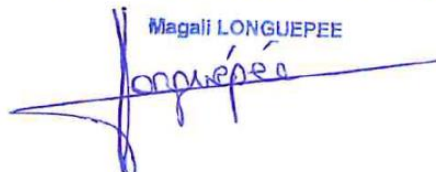
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LES FLEURS DE LA LYS (FINESS : 590 780 169) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 9 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-09-00005

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER DE DENAIN

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER DE DENAIN
FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 813 432
AVAD VALENCIENNOIS (FINESS JURIDIQUE : 590 800 967)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 21 février 1991 de la structure SSIAD PA ESA DENAIN, sis 9/11 rue Lazare Bernard DENAIN à et gérée par l'entité dénommée AVAD ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA ESA DENAIN (590 813 432) pour 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 9 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 2 372 714,26 € au titre de 2021 dont 625,00 € de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 305 244,92 € (fraction forfaitaire s'élevant à 192 103,74 €)
dont ESA : 189 154,15 €

Le prix de journée est fixé à 35,09 €

- pour l'accueil de personnes handicapées : 67 469,34 € (fraction forfaitaire s'élevant à 5 622,45 €)

Le prix de journée est fixé à 36,97 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	648 726,00	17 815,00
	- dont CNR	0,00	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 522 302,48	46 864,68
	- dont CNR	425,00	200,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	381 073,05	10 923,06
	- dont CNR	0,00	0,00
	Reprise de déficits	0,00	0,00
	TOTAL Dépenses	2 552 101,53	75 602,74
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 305 244,92	67 469,34
	- dont CNR	425,00	200,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00
	Reprise d'excédents	246 856,61	8 133,40
		TOTAL Recettes	2 552 101,53

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 2 453 087,27 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 384 191,25 € (fraction forfaitaire s'élevant à 198 682,60 €).
Le prix de journée est fixé à 36,29 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 68 896,02 € (fraction forfaitaire s'élevant à 5 741,34 €).
Le prix de journée est fixé à 37,75 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AVAD (FINESS : 590 800 967) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 9 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-09-00006

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER DE
DUNKERQUE

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER DE DUNKERQUE
FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 792 701
ASSAD DUNKERQUE (FINESS JURIDIQUE : 590 002 655)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 13 juillet 1982 de la structure SSIAD PA ESA DUNKERQUE, sis 6, rue de Furnes à Dunkerque et gérée par l'entité dénommée ASSAD ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA ESA DUNKERQUE (590 792 701) pour 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 9 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 4 575 924,98 € au titre de 2021 dont 5 250,00 € de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : 4 248 862,08 € (fraction forfaitaire s'élevant à 354 071,84 €)
dont ESA : 327 944,65 €
dont ESPRAD : 233 003,24 €

Le prix de journée est fixé à 40,00 €

- pour l'accueil de personnes handicapées : 327 062,90 € (fraction forfaitaire s'élevant à 27 255,24 €)

Le prix de journée est fixé à 35,84 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	424 975,00	28 609,12
	- dont CNR	0,00	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 592 368,08	291 699,51
	- dont CNR	4 850,00	400,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	231 519,00	5 728,52
	- dont CNR	0,00	0,00
	Reprise de déficits	0,00	1 025,75
	TOTAL Dépenses	4 248 862,08	327 062,90
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 248 862,08	327 062,90
	- dont CNR	4 850,00	400,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00
	Reprise d'excédents	0,00	0,00
		TOTAL Recettes	4 248 862,08

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 4 569 649,23 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 4 244 012,08 € (fraction forfaitaire s'élevant à 353 667,67 €)
 dont ESA : 327 944,65 €
 dont ESPRAD : 233 003,24 €

Le prix de journée est fixé à 39,96 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 325 637,15 € (fraction forfaitaire s'élevant à 27 136,43 €)

Le prix de journée est fixé à 35,69 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSAD (FINESS : 590 002 655) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 9 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPÉE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-16-00007

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER DE FLERS EN
ESCREBIEUX

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER DE FLERS EN ESCREBIEUX

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 801 338

MUTUALITE FRANÇAISE (FINESS JURIDIQUE : 590 801 346)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 7 mai 2008 de la structure SSIAD PA FLERS EN ESCREBIEUX, sis Zone du Parc des Près Loribes FLERS EN ESCREBIEUX à Flers-en-Escrebieux et gérée par l'entité dénommée Mutualité Française ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA FLERS EN ESCREBIEUX (590 801 338) pour 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 1 057 011,30 € au titre de 2021 dont 3 752,72 € de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : 779 093,53 € (fraction forfaitaire s'élevant à 64 924,46€)
Le prix de journée est fixé à 37,45 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 277 917,77 € (fraction forfaitaire s'élevant à 23 159,81 €)
- Le prix de journée est fixé à 50,76 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	185 000,00	29 991,53
	- dont CNR	0,00	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	461 056,56	121 567,04
	- dont CNR	3 452,72	300,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	91 374,70	30 496,30
	- dont CNR	0,00	0,00
	Reprise de déficits	41 662,27	95 862,90
	TOTAL Dépenses	779 093,53	277 917,77
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	779 093,53	277 917,77
	- dont CNR	3 452,72	300,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00
	Reprise d'excédents	0,00	0,00
	TOTAL Recettes	779 093,53	277 917,77

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 915 733,41 € Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 733 978,54 € (fraction forfaitaire s'élevant à 61 164,88 €).
Le prix de journée est fixé à 35,28 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 181 754,87 € (fraction forfaitaire s'élevant à 15 146,24 €).
Le prix de journée est fixé à 33,20 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Mutualité Française (FINESS : 590 801 346) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 16 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-09-00007

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER DE FOURMIES

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER DE FOURMIES

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 800 892

ADAR AVESNOIS (FINESS JURIDIQUE : 590 800 587)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation en date du 4 octobre 1983 de la structure SSIAD PA ESA FOURMIES, sis 54 rue Berthelot à FOURMIES et gérée par l'entité dénommée ADAR en Sambre Avesnois ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA ESA FOURMIES (590 800 892) pour 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 9 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 1 289 838,18 € au titre de 2021 dont 1 750,00 € de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : 990 741,69 € (fraction forfaitaire s'élevant à 82 561,81€)
dont ESA : 210 393,90 €

Le prix de journée est fixé à 41,76 €

- pour l'accueil de personnes handicapées : 299 096,49 € (fraction forfaitaire s'élevant à 24 924,71 €)

Le prix de journée est fixé à 34,14 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	135 277,65	46 483,55
	- dont CNR	0,00	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	804 612,76	259 003,09
	- dont CNR	1 400,00	350,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	27 569,90	8 889,22
	- dont CNR	0,00	0,00
	Reprise de déficits	23 281,38	0,00
	TOTAL Dépenses	990 741,69	314 375,86
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	990 741,69	299 096,49
	- dont CNR	1 400,00	350,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00
	Reprise d'excédents	0,00	15 279,37
		TOTAL Recettes	990 741,69

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 1 310 086,17 € Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 996 060,31 € (fraction forfaitaire s'élevant à 83 005,03 €).
dont ESA : 221 133,15 €

Le prix de journée est fixé à 41,98 €.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 314 025,86 € (fraction forfaitaire s'élevant à 26 168,82 €).
Le prix de journée est fixé à 35,85 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADAR en Sambre Avesnois (FINESS : 590 800 587) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 9 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-10-00002

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER DE
HAZEBROUCK

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER DE HAZEBROUCK

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 006 110

ASSOCIATION BIEN ETRE (FINESS JURIDIQUE : 590 006 102)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation en date du 15 mai 2007 de la structure SSIAD PA HAZEBROUCK, sis 77 rue du rivage à Hazebrouck et gérée par l'entité dénommée association Bien Etre ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA HAZEBROUCK (590 006 110) pour 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 1 566 059,98 € au titre de 2021 dont un trop-perçu de crédits non reconductibles de – 9 516,98 €

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 455 180,63 € (fraction forfaitaire s'élevant à 121 265,05 €)

Le prix de journée est fixé à 34,37 €

- pour l'accueil de personnes handicapées : 110 879,35 € (fraction forfaitaire s'élevant à 9 239,95 €)

Le prix de journée est fixé à 21,70 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	374 352,21	38 019,48
	- dont CNR	0,00	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 077 738,31	130 087,58
	- dont CNR	-9 816,98	300,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	41 628,22	2 479,68
	- dont CNR	0,00	0,00
	Reprise de déficits	0,00	0,00
	TOTAL Dépenses	1 493 718,74	170 586,73
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 455 180,63	110 879,35
	- dont CNR	-9 816,98	300,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00
	Reprise d'excédents	38 538,11	59 707,38
		TOTAL Recettes	1 493 718,74

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 1 635 284,34 € Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 464 997,61 € (fraction forfaitaire s'élevant à 122 083,13 €).
Le prix de journée est fixé à 34,60 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 170 286,73 € (fraction forfaitaire s'élevant à 14 190,56 €).
Le prix de journée est fixé à 33,32 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire association Bien Etre (FINESS : 590 006 102) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 10 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-11-00004

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER DE LA
MADELEINE

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER DE LA MADELEINE

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 799 235

ASSOCIATION LA MADELEINOISE (FINESS JURIDIQUE : 590 810 081)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 6 avril 2017 de la structure SSIAD PA LA MADELEINE, sis 1 rue des Gantois BP 60238 à LA MADELEINE et gérée par l'entité dénommée La Madeleinoise ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 10 novembre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA LA MADELEINE (590 799 235) pour 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 850 860,99 € au titre de 2021 dont 1 205,93 € de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : 794 377,40 € (fraction forfaitaire s'élevant à 66 198,12€)
Le prix de journée est fixé à 36,27 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 56 483,59 € (fraction forfaitaire s'élevant à 4 706,97 €)
- Le prix de journée est fixé à 38,69 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	181 445,88	6 904,67
	- dont CNR	0,00	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	536 236,93	37 211,27
	- dont CNR	1 005,93	200,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	19 475,00	180,00
	- dont CNR	0,00	0,00
	Reprise de déficits	70 697,59	12 187,65
	TOTAL Dépenses	807 855,40	56 483,94
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	794 377,40	56 483,59
	- dont CNR	1 005,93	200,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	110,00	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	13 368,00	0,00
	Reprise d'excédents	0,00	0,00
		TOTAL Recettes	807 855,40

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 766 769,82 € Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 722 673,88 € (fraction forfaitaire s'élevant à 60 222,82 €).
Le prix de journée est fixé à 33,00 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 44 095,94 € (fraction forfaitaire s'élevant à 3 674,66 €).
Le prix de journée est fixé à 30,20 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire La Madeleinoise (FINESS : 590 810 081) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 11 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-16-00008

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER DE
LANDRECIES

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER DE LANDRECIES

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 792 644

CCAS DE LANDRECIES (FINESS JURIDIQUE : 590 798 104)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 16 juin 1982 de la structure SSIAD PA LANDRECIES , sis 44, Boulevard A.Bonnaire à LANDRECIES et gérée par l'entité dénommée CCAS LANDRECIES ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA LANDRECIES (590 792 644) pour 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 974 000,60 € au titre de 2021 dont 5 077,20 € de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : 883 271,95 € (fraction forfaitaire s'élevant à 73 606,00€)

Le prix de journée est fixé à 32,27 €

- pour l'accueil de personnes handicapées : 90 728,65 € (fraction forfaitaire s'élevant à 7 560,72 €)

Le prix de journée est fixé à 27,62 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	154 478,70	16 633,38
	- dont CNR	0,00	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	746 291,23	90 816,00
	- dont CNR	4 877,20	200,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	4 723,00	1 370,00
	- dont CNR	0,00	0,00
	Reprise de déficits	0,00	0,00
	TOTAL Dépenses	905 492,93	108 819,88
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	883 271,95	90 728,65
	- dont CNR	4 877,20	200,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00
	Reprise d'excédents	22 220,98	18 091,23
	TOTAL Recettes	905 492,93	108 819,88

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 1 009 235,61 € Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 900 615,73 € (fraction forfaitaire s'élevant à 75 051,31 €).
Le prix de journée est fixé à 32,90 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 108 619,88 € (fraction forfaitaire s'élevant à 9 051,66 €).
Le prix de journée est fixé à 33,07 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS LANDRECIES (FINESS : 590 798 104) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 16 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE


Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-10-00003

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER DE LEWARDE

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER DE LEWARDE

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 806 857

INSTANCE DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE DU CANTON DE DENAIN SUD (FINESS JURIDIQUE : 590 003 638)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 22 octobre 1986 de la structure SSIAD PA LEWARDE, sis 75, rue de l'égalité à Lewarde et gérée par l'entité dénommée Instance de Coordination Gérontologique ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA LEWARDE (590 806 857) pour 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 565 669,32 € au titre de 2021 dont un trop-perçu de crédits non reconductibles de – 9 160,37 €

- pour l'accueil de personnes âgées : 513 567,46 € (fraction forfaitaire s'élevant à 42 797,29€)
Le prix de journée est fixé à 31,27 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 52 101,86 € (fraction forfaitaire s'élevant à 4 341,82 €)
- Le prix de journée est fixé à 28,55 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	129 892,05	12 072,19
	- dont CNR	0,00	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	358 085,41	45 158,74
	- dont CNR	-4 921,64	-4 238,73
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	25 590,00	1 555,20
	- dont CNR	0,00	0,00
	Reprise de déficits	0,00	0,00
	TOTAL Dépenses	513 567,46	58 786,14
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	513 567,46	52 101,86
	- dont CNR	-4 921,64	-4 238,73
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00
	Reprise d'excédents	0,00	6 684,28
		TOTAL Recettes	513 567,46

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 581 513,97 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 518 489,10 € (fraction forfaitaire s'élevant à 43 207,43 €).
Le prix de journée est fixé à 31,57 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 63 024,87 € (fraction forfaitaire s'élevant à 5 252,07 €).
Le prix de journée est fixé à 34,53 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

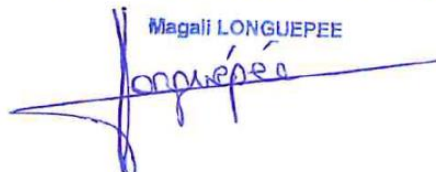
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Instance de Coordination Gérontologique (FINESS : 590 003 638) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 10 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-10-00004

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER DE LILLE

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER DE LILLE

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 792 628

DELTA LILLE (FINESS JURIDIQUE : 590 002 499)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 4 décembre 2015 de la structure SSIAD PA LILLE, sis 102 rue de Canteleu à LILLE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DELTA ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA LILLE (590 792 628) pour 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 3 042 882,84 € au titre de 2021 dont 3 450,00 € de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 801 138,35 € (fraction forfaitaire s'élevant à 233 428,20 €)

Le prix de journée est fixé à 33,81 €

- pour l'accueil de personnes handicapées : 241 744,49 € (fraction forfaitaire s'élevant à 20 145,37 €)

Le prix de journée est fixé à 33,12 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	456 786,64	28 625,00
	- dont CNR	0,00	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 305 646,71	194 259,69
	- dont CNR	3 100,00	350,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	38 705,00	5 266,84
	- dont CNR	0,00	0,00
	Reprise de déficits	0,00	13 592,96
	TOTAL Dépenses	2 801 138,35	241 744,49
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 801 138,35	241 744,49
	- dont CNR	3 100,00	350,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00
	Reprise d'excédents	0,00	0,00
		TOTAL Recettes	2 801 138,35

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 3 025 839,88 € Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 798 038,35 € (fraction forfaitaire s'élevant à 233 169,86 €).
Le prix de journée est fixé à 33,77 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 227 801,53 € (fraction forfaitaire s'élevant à 18 983,46 €).
Le prix de journée est fixé à 31,21 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

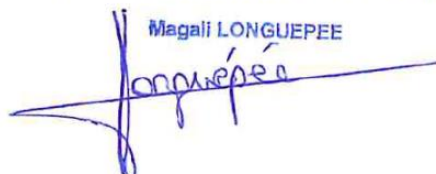
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DELTA (FINESS : 590 002 499) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 10 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-10-00005

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER DE MAUBEUGE

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER DE MAUBEUGE

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 794 715

AFEJI (FINESS JURIDIQUE : 590 799 912)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 1er octobre 1982 de la structure SSIAD PA MAUBEUGE, sis 69 rue de Hautmont à Maubeuge et gérée par l'entité dénommée AFEJI ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA MAUBEUGE (590 794 277) pour 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 1 063 856,69 € au titre de 2021 dont un trop-perçu de crédits non reconductibles de – 5 717,10 €

- pour l'accueil de personnes âgées : 840 109,83 € (fraction forfaitaire s'élevant à 70 009,15€)

Le prix de journée est fixé à 35,41 €

- pour l'accueil de personnes handicapées : 223 746,86 € (fraction forfaitaire s'élevant à 18 645,57 €)

Le prix de journée est fixé à 30,65 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	239 813,55	71 614,02
	- dont CNR	0,00	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	531 051,13	170 331,70
	- dont CNR	-5 680,10	-37,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	55 345,05	13 823,88
	- dont CNR	0,00	0,00
	Reprise de déficits	13 899,30	0,00
	TOTAL Dépenses	840 109,83	255 769,60
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	840 109,83	223 746,86
	- dont CNR	-5 680,10	-37,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00
	Reprise d'excédents	0,00	32 022,74
		TOTAL Recettes	840 109,83

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 1 091 786,91 € Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 835 980,31 € (fraction forfaitaire s'élevant à 69 665,03 €).
Le prix de journée est fixé à 35,24 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 255 806,60 € (fraction forfaitaire s'élevant à 21 317,22 €).
Le prix de journée est fixé à 35,04 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

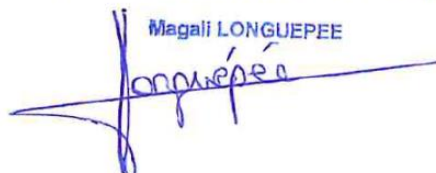
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AFEJI (FINESS : 590 799 912) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 10 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPÉE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-10-00006

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER DE SAINT
SAULVE

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER DE SAINT SAULVE
FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 794 715
CCAS DE SAINT SAULVE (FINESS JURIDIQUE : 590 798 450)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 25 avril 1994 de la structure SSIAD PA SAINT SAULVE, sis 140 rue Jean Jaurès à Saint-Saulve et gérée par l'entité dénommée CCAS SAINT SAULVE ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA SAINT SAULVE (590 794 715) pour 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 357 650,00 € au titre de 2021 dont 500,00 € de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : 298 900,00 € (fraction forfaitaire s'élevant à 24 908,33€)
Le prix de journée est fixé à 32,76 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 58 750,00 € (fraction forfaitaire s'élevant à 4 895,83 €)
- Le prix de journée est fixé à 26,83 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	71 900,00	13 000,00
	- dont CNR	0,00	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	225 800,00	44 750,00
	- dont CNR	300,00	200,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	1 200,00	1 000,00
	- dont CNR	0,00	0,00
	Reprise de déficits	0,00	0,00
	TOTAL Dépenses	298 900,00	58 750,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	298 900,00	58 750,00
	- dont CNR	300,00	200,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00
	Reprise d'excédents	0,00	0,00X
		TOTAL Recettes	298 900,00

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 367 315,31 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 309 065,31 € (fraction forfaitaire s'élevant à 25 755,44 €).
Le prix de journée est fixé à 33,87 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 58 550,00 € (fraction forfaitaire s'élevant à 4 879,17 €).
Le prix de journée est fixé à 26,74 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

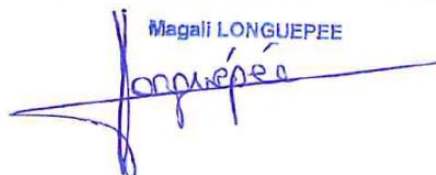
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS SAINT SAULVE (FINESS : 590 798 450) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 10 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPÉE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-09-00008

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER DE THUMERIES

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIER DE THUMERIES
FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 034 690
CCAS DE THUMERIES (FINESS JURIDIQUE : 590 034 682)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 30 novembre 2016 de la structure SSIAD PA ESA THUMERIES, sis 3 rue Albert Samain à Thumeries et gérée par l'entité dénommée CCAS THUMERIES ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA ESA – PH THUMERIES (590 034 690) pour 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23 juillet 2021 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 9 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 1 003 399,55 € au titre de 2021 dont 1 350,00 € de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : 932 127,48 € (fraction forfaitaire s'élevant à 77 677,29€)
dont ESA : 166 522,40 €

Le prix de journée est fixé à 42,56 €

- pour l'accueil de personnes handicapées : 71 272,07 € (fraction forfaitaire s'élevant à 5 939,34 €)

Le prix de journée est fixé à 32,54 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	156 150,00	16 260,00
	- dont CNR	0,00	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	733 494,79	53 600,00
	- dont CNR	1 150,00	200,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	60 168,10	4 113,94
	- dont CNR	0,00	0,00
	Reprise de déficits	0,00	0,00
	TOTAL Dépenses	949 812,89	73 973,94
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	932 127,48	71 272,07
	- dont CNR	1 150,00	200,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 640,62	0,00
	Reprise d'excédents	13 044,79	2 701,87
		TOTAL Recettes	949 812,89

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 1 021 321,19 € Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 947 547,25 € (fraction forfaitaire s'élevant à 78 962,27 €).
Le prix de journée est fixé à 43,27 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 73 773,94 € (fraction forfaitaire s'élevant à 6 147,83 €).
Le prix de journée est fixé à 33,69 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS THUMERIES (FINESS : 590 034 682) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 9 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE


Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-02-00033

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021
DU SERVICE INTERM AIDE A DUNKERQUE

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DU SERVICE INTERM'AIDE A DUNKERQUE

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 056 842

APAHM (FINESS JURIDIQUE : 590 005 567)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 24 juin 2014 de la structure Service INTERM'AIDE, sise 6/8 rue de Furnes à Dunkerque et gérée par l'entité dénommée APAPAD ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 4 novembre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée Service INTERM'AIDES (590 056 842) pour 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant l'absence de réponse dans le délai prévu à l'article R314-24 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16 août 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 111 390,69 € au titre de 2021 dont 340,18 € de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **111 390,69 €**

Le fraction forfaitaire s'élevant à **9 282,56 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 990,00
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	117 414,10
	- dont CNR	340,18
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	10 106,00
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	6 655,51
	TOTAL Dépenses	139 165,61
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	115 890,69 *
	- dont CNR	340,18
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	23 274,92
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

***dotation de 111 390,69 + 4 500 de produits inscrits au compte 732**

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 104 395,00 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 104 395,00 €

La fraction forfaitaire s'élevant à 8 699,58 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAHM (FINESS : 590 005 567) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 16 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-02-00053

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
A FOURNES EN WEPPEES

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021

DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE A FOURNES EN WEPPE

FINESS : 590 792 735

CROIX ROUGE FRANÇAISE (FINESS JURIDIQUE : 750 721 334)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation en date du 9 juillet 2010 de la structure SSIAD PA ESA FOURNES EN WEPPE, sis 70,rue Faidherbe à Fournes-en-Weppes et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE Française ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA ESA FOURNES EN WEPPE (590 792 735) pour 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 7 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 4 555 512,83 € au titre de 2021 dont 9 628,16 de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **4 203 064,77 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **350 255,40 €**)
dont ESA : 320 670,58 €
dont ESPRAD : 96 016,50 €

Le prix de journée est fixé à **33,37 €**

- pour l'accueil de personnes handicapées : **352 448,06 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **29 370 ,67 €**)

Le prix de journée est fixé à **26,82 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	955 930,00	75 902,05
	- dont CNR	0,00	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 273 335,91	327 725,97
	- dont CNR	9 078,16	550,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	332 017,12	25 022,59
	- dont CNR	0,00	0,00
	Reprise de déficits	0,00	0,00
	TOTAL Dépenses	4 561 283,03	428 650,61
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 203 064,77	352 448,06
	- dont CNR	9 078,16	550,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00
	Reprise d'excédents	358 218,26	76 202,55
		TOTAL Recettes	4 561 283,03

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 4 980 305,48 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 4 552 204,87 € (fraction forfaitaire s'élevant à 379 35,41 €).
Le prix de journée est fixé à 36,15 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 428 100,61 € (fraction forfaitaire s'élevant à 35 675,05 €).
Le prix de journée est fixé à 32,58 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Croix Rouge Française (FINESS : 750 721 334) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 2 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPÉE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-13-00017

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
A LE QUESNOY - BAVAY

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021

DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE A LE QUESNOY - BAVAY

FINESS : 590 800 736

CH DE LE QUESNOY (FINESS JURIDIQUE : 590 781 670)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation en date du 24 novembre 1983 de la structure SSIAD PA ESA LE QUESNOY, sis 88, Boulevard du 8 mai 45 à Le Quesnoy et gérée par l'entité dénommée Centre Hospitalier de LE QUESNOY ;
- Considérant l'absence de transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA ESA LE QUESNOY (590 800 736) pour 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 7 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 1 993 196,91 € au titre de 2021.

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 929 917,50 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **160 826,46 €**)
dont ESA : 168 863,32 €
dont ESPRAD : 213 586,31 €

Le prix de journée est fixé à **42,29 €**

- pour l'accueil de personnes handicapées : **63 279,41 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **5 273,28 €**)

Le prix de journée est fixé à **34,67 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	256 509,66	2 400,00
	- dont CNR	0,00	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 634 179,96	60 259,41
	- dont CNR	0,00	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	39 227,88	620,00
	- dont CNR	0,00	0,00
	Reprise de déficits	0,00	0,00
	TOTAL Dépenses	1 929 917,50	63 279,41
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 929 917,50	63 279,41
	- dont CNR	0,00	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00
	Reprise d'excédents	0,00	0,00
		TOTAL Recettes	1 929 917,50

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 1 993 196,91 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 929 917,50 € (fraction forfaitaire s'élevant à 160 826,46 €)
dont ESA : 168 863,32 €
dont ESPRAD : 213 586,31 €

Le prix de journée est fixé à 42,29 €

- pour l'accueil de personnes handicapées : 63 279,41 € (fraction forfaitaire s'élevant à 5 273,28 €).

Le prix de journée est fixé à 34,67 €.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Centre Hospitalier de LE QUESNOY (FINESS : 590 781 670) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 2 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-02-00051

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
A WASQUEHAL

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021

DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE A WASQUEHAL

FINESS : 590 792 719

CH WASQUEHAL (FINESS JURIDIQUE : 590 785 663)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 12 novembre 2015 de la structure SSIAD PA ESA WASQUEHAL, sis Centre de Gériatrie rue Salvador Allendé à et gérée par l'entité dénommée CH WASQUEHAL ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 7 janvier 2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA ESA WASQUEHAL (590 792 719) pour 2021 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 7 juillet 2021, par l'ARS Hauts-de-France ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 7 juillet 2021;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 1 277 131,35 € au titre de 2021

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 277 131,35 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **106 427,61 €**)

dont ESA : 167 391,46 €

Le prix de journée est fixé à **43,73 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	155 290,52
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 084 446,68
	- dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	37 394,15
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 277 131,35
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 277 131,35
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 1 277 131,35 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 277 131,35 € (fraction forfaitaire s'élevant à 106 427,61 €)

dont ESA : 167 391,46 €

Le prix de journée est fixé à 43,73 €

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH WASQUEHAL (FINESS : 590 785 663) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 2 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-02-00052

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
A WATTRELOS (CCAS)

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021

DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE A WATTRELOS (CCAS)

FINESS : 590 796 371

CCAS WATTRELOS (FINESS JURIDIQUE : 590 798 617)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'Arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Benoit VALLET, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 30 novembre 2016 de la structure SSIAD PA WATTRELOS CCAS, sis 23 Rue Maxence Van Der Meersch à Wattrelos et gérée par l'entité dénommée CCAS DE WATTRELOS ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 janvier 2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA WATTRELOS CCAS (590 796 371) pour 2021 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 7 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 526 795,75 € au titre de 2021 dont 500,00 € de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **526 795,75 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **43 899,65 €**)

Le prix de journée est fixé à **32,07 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	81 980,00
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	451 323,22
	- dont CNR	500,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	28 288,97
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	561 592,19
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	526 795,75
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	500,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	17 397,97
	Reprise d'excédents	17 398,47
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 543 694,22 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 543 694,22 € (fraction forfaitaire s'élevant à 45 307,85 €).

Le prix de journée est fixé à 33,10 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE WATTRELOS (FINESS : 590 798 617) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 2 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-02-00037

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
A AVESNES SUR HELPE

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021

DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE A AVESNES SUR HELPE

FINESS : 590 817 516

CH AVESNES SUR HELPE (FINESS JURIDIQUE : 590 781 795)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 20 décembre 1994 de la structure SSIAD PA AVESNES, sis route du Haut Lieu à Avesnes-sur-Helpe et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER AVESNES/HELPE ;
- Considérant l'absence de transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA AVESNES (590 817 516) pour 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 7 juillet 2021;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 1 255 964,41 € au titre de 2021 dont 18 170,91 € de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 255 964,41 €

dont ESPRAD : 96 016,50 €

(la fraction forfaitaire s'élevant à 104 663,70 €)

Le prix de journée est fixé à 43,01 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	232 000,00
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	970 964,41
	- dont CNR	18 170,91 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	53 000,00
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	1 255 964,41
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 255 964,41
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	1 255 964,41

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 1 237 793,50 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 237 793,50 €

dont ESPRAD : 96 016,50 €

(la fraction forfaitaire s'élevant à 103 149,46 €)

Le prix de journée est fixé à 42,39 €

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER AVESNES/HELPE (FINESS : 590 781 795) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 2 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-02-00042

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021
DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
A DOUAI

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021

DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE A DOUAI

FINESS : 590 792 651

CCAS DOUAI (FINESS JURIDIQUE : 590 797 791)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 15 mai 2007 de la structure SSIAD PA DOUAI, sis 148/160 rue des Foulons DOUAI à Douai et gérée par l'entité dénommée CCAS de DOUAI ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 19 novembre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA DOUAI (590 792 651) pour 2021 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 7 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} août 2021, la dotation globale de soins est fixée à 968 958,28 € au titre de 2021 dont 9 166,60 € de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : **968 958,28 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **80 746,52 €**)

Le prix de journée est fixé à **35,39 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	149 709,18
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	762 329,10
	- dont CNR	9 166,60 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	56 920,00
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	968 958,28
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	968 958,28
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 959 791,68 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 959 791,68 € (fraction forfaitaire s'élevant à 79 982,64 €).

Le prix de journée est fixé à 35,06 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS de DOUAI (FINESS : 590 797 791) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 2 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-02-00012

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT SOINS POUR 2021
DE LA RESIDENCE AUTONOMIE A LA
MADELEINE

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DE LA RESIDENCE AUTONOMIE A LA MADELEINE

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 788 048

AGRSM LA MADELEINE (FINESS JURIDIQUE : 590 800 280)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'autorisation en date du 1er avril 1975 de la structure Rés autonomie LA MADELEINE, sis Rue de la Filature à La Madeleine et gérée par l'entité dénommée AGRSM LA MADELEINE ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27 janvier 2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée Rés autonomie LA MADELEINE (590 788 048) pour 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 7 juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1er août 2021, le forfait soins est modifié et fixé à 285 202,13 € au titre de 2021 dont un trop-perçu de crédits non reconductibles de - 245,70 €.

Le forfait soins hors versement cité précédemment s'établit à 285 202,13 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 23 766,84 €.

Le prix de journée est fixé à 4,31 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Le forfait soins s'établit à 285 447,83 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 23 787,32 €.

Le prix de journée est fixé à 4,32 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AGRSM LA MADELEINE (FINESS : 590 800 280) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 2 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-08-02-00003

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT SOINS POUR 2021
DE L ACCUEIL DE JOUR AUTONOME DE
CAUDRY

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2021

DE L'ACCUEIL DE JOUR AUTONOME DE CAUDRY

FINESS GEOGRAPHIQUE : 590 038 469

CROIX ROUGE FRANÇAISE (FINESS JURIDIQUE : 750 721 334)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du de la structure AJ Croix Rouge, sis 05, boulevard Jean Jaurès à Caudry et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée AJ Croix Rouge (590 038 469) pour 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 7 juillet 2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1ER A compter du 1^{er} août 2021, le forfait soins est fixé à 134 473,08 € au titre de 2021, dont 5 704,02 € de crédits non reconductibles.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 206,09 €.

Le prix de journée est fixé à 44,64 €.

ARTICLE 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

Le forfait soins est fixé à 142 793,15 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 899,43 €.

Le prix de journée est fixé à 47,40 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Croix Rouge Française (FINESS : 750 721 334) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 2 août 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-22-00016

Décision tarifaire signée SSIAD PA PH Forfait
soins SSIAD SPASAD Crécy

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021

DU SSIAD PA PH CRECY SUR SERRE ACAPA à Crécy-sur-Serre

FINESS : 020002069

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 6 février 2017 de la structure SSIAD PA CRECY SUR SERRE ACAPA, sis 1 AVENUE DES ECOLES à Crécy-sur-Serre et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ACAPA CRECY SUR SERRE ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30 octobre 2021 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA CRECY SUR SERRE ACAPA (020 002 069) pour 2021 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} juillet 2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale de soins est fixée à 510 938,04 euros au titre de 2021 dont -4 088,46 de crédits non reconductibles

- pour l'accueil de personnes âgées : **465 208,29 euros** (fraction forfaitaire s'élevant à **38 767,36 euros**)
Le prix de journée est fixé à **25,49 euros**
- pour l'accueil de personnes handicapées : **45 729,75 euros** (fraction forfaitaire s'élevant à **3 810,81 euros**)
Le prix de journée est fixé à **31,32 euros**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	164 859,44
	- dont CNR	-4 088,48
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	414 866,26
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	45 651,47
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	625 377,17
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	510 938,04
	- dont CNR	-4 088,48
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents	114 439,13
		TOTAL Recettes

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 629 465,63 euros. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 576 099,00 euros (fraction forfaitaire s'élevant à 48 008,25 euros).
Le prix de journée est fixé à 31,57 euros.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 53 366,63 euros (fraction forfaitaire s'élevant à 4 447,22 euros).
Le prix de journée est fixé à 36,55 euros.

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ACAPA CRECY SUR SERRE (FINESS : 020001988) et à l'établissement concerné.

Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **22 JUL. 2021**

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPÉE

